



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE  
A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES  
**Rapport sur la revue par les pairs du  
point de contact national  
MAROC**



**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2018), *OCDE Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales, Rapport sur la revue par les pairs du point de contact national, France*, <https://mneguidelines.oecd.org/ncps/national-contact-point-peer-reviews-maroc.pdf>

© OCDE 2023

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

# Préface

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la Conduite responsable des Entreprises (les Principes directeurs) sont des recommandations sur la conduite responsable des entreprises (CRE) adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir des pays adhérents. Ils fournissent des principes et des normes non contraignants pour une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial, en accord avec les lois applicables et les normes internationalement reconnues. Les Principes directeurs de l'OCDE constituent le seul code complet de conduite responsable des entreprises qui ait fait l'objet d'un accord multilatéral et que les gouvernements se sont engagés à promouvoir.

Les gouvernements qui adhèrent aux Principes directeurs sont tenus de mettre en place un Point de contact national pour la conduite responsable des entreprises (PCN) qui fonctionne de manière visible, accessible, transparente, responsable, impartiale et équitable, prévisible et conforme aux Principes directeurs. Lors de la mise à jour des Principes directeurs en 2011, les PCN ont convenu de renforcer leurs activités conjointes d'apprentissage par les pairs, en particulier en ce qui concerne la réalisation de revues volontaires par les pairs. La mise à jour des Principes directeurs en 2023a renforcé les revues périodiques en les rendant obligatoires et périodiques, sous réserve de la future approbation des modalités pour ce faire par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GTCRE). L'engagement de se soumettre à cette revue par les pairs a été pris par le Maroc alors que la version 2011 des Procédures était en vigueur. La base de cette revue par les pairs est la version 2011 des Principes directeurs (y compris les Procédures de mise en œuvre).

Les revues par les pairs sont menées par des représentants de deux à quatre autres PCN qui évaluent le PCN examiné et formulent des recommandations. Les revues dressent une cartographie des points forts et des accomplissements des PCN, tout en identifiant les possibilités d'amélioration. De plus amples informations sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://mneguidelines.oecd.org/ncppeerreviews.htm>.

Ce document est le rapport de revue par les pairs du PCN du Maroc. Ce rapport a été préparé par une équipe composée des PCN de la France, de la Pologne et de la Turquie, ainsi que de représentants du Secrétariat de l'OCDE. Le PCN de la France était représenté par Maylis Souque. Le PCN de la Pologne était représenté par Jacqueline Kacprzak. Le PCN de la Turquie était représenté par Nilay Camci. Le Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises était représenté par Nicolas Hachez et Maria Xernou. Le rapport a été alimenté par un dialogue entre l'équipe d'examen par les pairs, le PCN du Maroc et les parties prenantes concernées au cours d'une visite d'enquête sur place qui s'est déroulée du 18 au 20 octobre 2022. L'équipe de la revue par les pairs souhaite remercier le PCN pour la qualité de la préparation de la revue par les pairs, la disponibilité de la documentation en français et en anglais, et la grande qualité des discussions pendant la visite sur place. Le PCN du Maroc était représenté par Assia Bensaad. Ce rapport a également bénéficié des commentaires des délégués au GTCRE et des parties prenantes institutionnelles (BIAC, OECD Watch, TUAC). Il a été examiné par le GTCRE lors de sa réunion des 19 et 20 juin 2023 et déclassifié par le Comité d'investissement le 1er août 2023.

# Table des matières

Préface	3
Observations clés et recommandations	6
Modalités institutionnelles	6
Activités promotionnelles	7
Circonstances spécifiques	9
1. Introduction	11
Contexte économique	12
2. Modalités institutionnelles	14
Base juridique	14
Structure du PCN	14
3. Promotion des Principes directeurs	23
Plan de promotion	23
Matériel d'information et de promotion	24
Événements promotionnels	25
Site Internet	27
Promotion de la cohérence des politiques	29
Demandes d'information	30
Coopération entre les PCN	30
4. Circonstances spécifiques	32
Vue d'ensemble	32
Règlement intérieur	33
Analyse des communiqués du PCN	36
Respect des délais	40
Confidentialité et transparence	41
Impartialité et prévention des conflits d'intérêts dans le traitement des circonstances spécifiques	42
Procédures parallèles	42
Coopération entre les PCN	43
Demande de clarification	44

Documents annexes	45
Annexe A. Liste des organisations qui ont répondu au questionnaire d'examen par les pairs du PCN	46
Annexe B. Liste des organisations ayant participé à la visite sur site de l'examen par les pairs du PCN	47
Annexe C. Événements promotionnels	48
Annexe D. Aperçu des circonstances spécifiques traités par le PCN marocain en tant que PCN principal	53

## GRAPHIQUES

Graphique 1. Structure du PCN Marocain	15
--	----

## TABLEAUX

Tableau 1. Circonstances spécifiques où le PCN du Maroc s'est coordonné avec d'autres PCN	43
Tableau A 1. Participants à la visite sur site de l'examen par les pairs du PCN Marocain par groupe de parties prenantes	47
Tableau A 1. Activités promotionnelles en 2021 organisées par le PCN	48
Tableau A 2. Événements auxquels le PCN a participé en 2021	48
Tableau A 3. Activités promotionnelles organisées par le PCN en 2020	49
Tableau A 4. Événements auxquels le PCN a participé en 2020	49
Tableau A 5. Activités promotionnelles organisées par le PCN en 2019	50
Tableau A 6. Événements auxquels le PCN a participé en 2019	51

## ENCADRES

Encadré 1. Session du Forum sur l'habillement co-organisée par le PCN et IndustriALL Global Union sur le secteur de l'habillement et de la chaussure.	26
Encadré 2. Circonstance spécifique 3 concernant une entreprise active dans la technologie automobile	38
Encadré 3. Circonstance spécifique 4 concernant une compagnie aérienne	40

# Observations clés et recommandations

## Modalités institutionnelles

Le PCN marocain dispose d'une structure interministérielle. Il est composé de trois entités : l'organe interministériel, le président du PCN et le secrétariat du PCN. L'organe interministériel est actuellement composé de dix représentants : un provenant de l'agence de promotion des investissements, six provenant de ministères et trois provenant d'autorités publiques indépendantes. Le secrétariat du PCN est hébergé par l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE). Le président du PCN est le directeur général de l'AMDIE. Le Secrétariat est actuellement composé d'un membre à temps partiel (40%). Le personnel a diminué au cours des trois dernières années. Une circulaire du chef du gouvernement a établi le PCN sous sa forme actuelle en septembre 2014. Un règlement intérieur décrit en outre le rôle, l'organisation et le fonctionnement du PCN. Toutefois, les fonctions de l'organe interministériel et du président du PCN, ainsi que les changements intervenus dans la composition du PCN depuis 2014, ne sont pas reflétés dans ces documents.

La structure interministérielle et les liens avec d'autres autorités gouvernementales permettent un large accès à l'expertise. Les parties prenantes à cet égard reconnaissent également la valeur ajoutée de l'emplacement et de la structure interagences du PCN en termes d'accessibilité et de visibilité. Elles saluent le leadership fort et les multiples initiatives du secrétariat du PCN dans l'accomplissement du double mandat du PCN, même si l'organe interagences pourrait jouer un rôle plus actif dans certaines activités du PCN, notamment dans les réunions et les événements promotionnels du PCN.

Les parties prenantes ont également demandé davantage d'informations publiques sur le processus décisionnel du PCN et des garanties quant à son impartialité. Même si la pratique consistant à prendre des décisions par consensus garantit la prise en compte des points de vue de tous les membres de l'organe interministériel, les mesures mises en place par le PCN pour garantir son impartialité devraient être davantage développées et rendues publiques. Par exemple, la législation ne couvre pas les conflits d'intérêts potentiels de tous les membres du groupe interagences et du président du PCN.

Les parties prenantes s'accordent sur la nécessité d'un engagement plus structuré avec les représentants de tous les groupes de parties prenantes, notamment les organisations de la société civile (ONG). À cet égard, le PCN a récemment pris des mesures préliminaires pour créer un organe consultatif. En mai 2022, le président du PCN a invité les représentants des syndicats et des organisations professionnelles à rejoindre la structure du PCN. Le PCN prévoit également d'organiser une réunion plénière avec les représentants invités. Un document officiel établira la structure et le mandat de l'organe consultatif à l'issue des consultations avec ses membres potentiels.

	Observations	Recommandations
1.1	Le secrétariat du PCN fonctionne avec le même membre principal du personnel depuis sa création, ce qui garantit la continuité et une forte mémoire institutionnelle. Plusieurs membres de l'organe interministériel ont également participé aux activités du PCN depuis sa création. Toutefois, les ressources en personnel du secrétariat du PCN ont considérablement diminué au cours des cinq dernières années. Les autres tâches de l'actuel membre principal du personnel ont également augmenté au cours de la même période.	Les ressources humaines du secrétariat du PCN devraient être renforcées, notamment par l'ajout de personnel spécialisé dans la conduite responsable des entreprises. Le PCN devrait également prendre des mesures pour assurer la continuité en cas de changement de personnel à l'avenir, notamment par une stratégie de transfert d'informations impliquant l'organe interministériel. L'organe interministériel et le président du PCN devraient également mieux soutenir le secrétariat du PCN dans la réalisation du double mandat du PCN.
1.2	La structure interministérielle du PCN et son président de haut niveau sont des atouts importants pour l'autorité, la visibilité et l'accès à l'expertise du PCN. Les représentants des gouvernements et les parties prenantes s'accordent dans l'ensemble sur la nécessité de renforcer la position du PCN au sein du gouvernement, compte tenu de l'actuel programme de développement durable, et d'améliorer les processus permettant de garantir l'impartialité du PCN, ainsi que la communication autour de ces processus.	Le Maroc devrait envisager des moyens d'améliorer le niveau d'institutionnalisation et de renforcer l'autorité, la transparence et la perception de l'impartialité du PCN, notamment en indiquant dans un document officiel actualisé la composition actuelle de l'organe interministériel, les missions et devoirs spécifiques du président du PCN et de l'organe interministériel, la prise de décision par consensus, les règles et procédures relatives aux conflits d'intérêts et les garanties d'impartialité du PCN.
1.3	Les premières mesures prises pour élargir la structure du PCN en créant un organe consultatif composé de représentants des syndicats et des entreprises offrent une occasion de renforcer encore la visibilité, l'accès à l'expertise et la perception de l'impartialité du PCN. Le PCN prévoit de consulter les membres potentiels sur le projet de document établissant l'organe consultatif et son mandat.	Le PCN devrait poursuivre les mesures prises pour établir un organe consultatif composé de représentants des parties prenantes. Ce faisant, le PCN devrait assurer une diversité représentative au sein de l'organe consultatif, ainsi qu'un engagement structuré avec tous les groupes de parties prenantes, y compris les ONG.

## Activités promotionnelles

Le PCN a fait de gros efforts de promotion. Il gère un site web dédié depuis 2019 et disposait auparavant d'une page web sur le site de l'AMDIE. Le PCN a également élaboré et diffusé du matériel promotionnel sur les Principes directeurs et le PCN lui-même depuis 2017. Bien que ces initiatives aient permis de gagner en visibilité, la sensibilisation globale à l'existence et au mandat du PCN, au processus de circonstance spécifique et aux guides sectoriels sur le devoir de diligence pourrait être encore renforcée. Les parties prenantes ont reconnu ces efforts et ont noté la nécessité de renforcer les relations entre tous les groupes de parties prenantes et de fournir des ressources supplémentaires sur la mise en œuvre des normes de la CRE dans la pratique.

Le PCN a adopté un plan de promotion chaque année depuis 2012. Les plans de promotion consistent en une liste d'actions dans le cadre du plan d'action annuel, une liste des groupes de parties prenantes et des représentants à impliquer, et une période indicative pour chaque action. Les plans ne sont pas mis à la disposition du public.

D'autres possibilités d'accroître la promotion pourraient être explorées par le biais de la structure du PCN, notamment en tirant parti de l'organe interministériel et du président du PCN. De même, la collaboration avec des « acteurs multiplicateurs », notamment les parties prenantes qui maintiennent des antennes régionales, pourrait accroître la portée du PCN auprès de nouveaux publics cibles sans nécessiter de ressources supplémentaires importantes. Les parties prenantes ont également indiqué qu'elles avaient besoin de davantage de ressources pour renforcer la visibilité du PCN.

En ce qui concerne la cohérence des politiques, le PCN opère dans un contexte où plusieurs initiatives impliquant différentes institutions gouvernementales alimentent une stratégie nationale de développement durable. Grâce à sa localisation et à sa structure, le PCN est en mesure de s'engager activement auprès d'autres autorités. Le PCN a notamment été consulté dans le cadre d'initiatives législatives et a contribué à l'élaboration du plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme 2018-2021 (PANDDH). L'adoption d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme est actuellement en attente. Il existe des possibilités de promouvoir davantage le PCN et la CRE au sein du gouvernement étant donné l'intérêt d'autres organismes gouvernementaux pour une coordination accrue.

	Observations	Recommandations
2.1	Outre plusieurs événements promotionnels, le PCN maintient un site web moderne et dédié en arabe, français et anglais. En outre, le PCN a traduit et diffusé des documents clés sur les normes CRE de l'OCDE, notamment les lignes directrices sur le devoir de diligence en arabe. Toutefois, malgré ces efforts, la visibilité du PCN est relativement faible. Les parties prenantes ont souligné la nécessité de diffuser davantage d'informations sur le PCN, le processus des instances spécifiques et les lignes directrices en matière de diligence raisonnable.	Le PCN devrait intensifier ses activités de promotion, en s'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent, notamment en continuant à organiser des événements promotionnels et en élaborant des supports d'information et de promotion ciblés en vue de se faire connaître et d'informer le public sur son rôle, ses fonctions et le processus de l'instance spécifique.
2.2	Le PCN entretient des liens étroits avec les organisations d'entreprises et les syndicats actifs au-delà de la capitale, mais il existe un besoin de renforcer la promotion dans les secteurs et territoires au niveau régional. Le PCN prévoit également de s'appuyer sur son futur organe consultatif pour assurer sa promotion. L'organe interministériel et le président du PCN ne s'engagent pas de manière proactive dans la promotion du PCN.	Pour atteindre les parties prenantes situées en dehors de la capitale, le plan de promotion du PCN devrait tirer parti de manière plus stratégique des acteurs et des relations clés, notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organe interagences, le président du PCN et leurs réseaux ;</li> <li>• les autres réseaux de parties prenantes</li> <li>• les antennes régionales des organisations d'entreprises, des syndicats et des ONG actives au Maroc;</li> <li>• à l'avenir, et après sa mise en place, son organe consultatif.</li> </ul>



2.3.	Le PCN opère dans un contexte où plusieurs initiatives impliquant différentes institutions gouvernementales alimentent une stratégie nationale de développement durable. Le PCN est en mesure de s'engager activement avec d'autres autorités grâce à sa localisation et à sa structure. Il existe des possibilités de promouvoir davantage le PCN et le RBC au sein du gouvernement, étant donné l'intérêt d'autres organismes gouvernementaux pour une coordination et la coopération continue avec le PCN dans les initiatives en cours.	Le PCN devrait améliorer sa contribution à la cohérence des politiques en renforçant la coordination au sein du gouvernement sur les Principes directeurs et la diligence raisonnable. Par exemple, le PCN pourrait s'engager dans la potentielle future élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de son mandat et en coordination avec d'autres autorités.
------	---	---

### Circonstances spécifiques

Depuis sa création en 2010, le PCN a reçu cinq circonstances spécifiques. Au moment de la visite sur place, deux d'entre elles avaient été conclues par le PCN, deux n'avaient pas été acceptées et une était en cours. Parmi les affaires conclues, une a donné lieu à un accord en dehors du processus du PCN. Aucune affaire n'a abouti à un accord dans le cadre du processus du PCN.

La dernière section du règlement intérieur du PCN décrit le processus des circonstances spécifiques. Un aperçu de cette procédure est également disponible sur le site web du PCN. La section pertinente du règlement intérieur présente certaines incohérences avec les lignes directrices de procédure et ne définit pas le rôle des entités du PCN dans le processus.

Les parties prenantes et les parties aux circonstances spécifiques conclues ont salué la clarté des communications, la proactivité du secrétariat du PCN et les efforts déployés pour s'aligner sur les délais indicatifs, même si elles ont également demandé plus de clarté concernant les règles de procédure applicables. Les parties ont exprimé leur grande confiance dans le secrétariat du PCN et ont salué l'accessibilité, la transparence et l'impartialité du processus.

Pour renforcer la confiance des plaignants potentiels, le PCN pourrait fournir des détails supplémentaires dans ses communiqués sur les questions soulevées et la justification de ses décisions dans des circonstances spécifiques. Le PCN devrait également assurer le suivi de ses recommandations et préciser les délais pertinents dans la documentation officielle et dans la pratique. Cela permettrait de renforcer la prévisibilité du processus et la visibilité du PCN.

	Observations	Recommandations
3.1	La dernière section du règlement intérieur décrit le processus de traitement des circonstances spécifiques. Un aperçu de la procédure est également disponible sur le site web du PCN. Toutefois, les parties prenantes ont souligné la nécessité d'informer davantage le public sur le processus. Certains aspects du règlement intérieur pourraient également être révisés afin de mieux s'aligner sur les lignes directrices de procédure.	Le PCN marocain devrait envisager de mettre à jour le processus de traitement des circonstances spécifiques dans son règlement intérieur en ce qui concerne notamment les aspects suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• définition claire des rôles de l'organe interministériel, du président et du secrétariat, ainsi que de l'organe consultatif lorsqu'il sera établi ;</li> <li>• notification rapide de l'entreprise concernée</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• partage des projets de communiqués, y compris les communiqués d'évaluation initiale, avec les parties pour commentaires ;</li> <li>• coordination avec d'autres PCN au cours de la phase d'évaluation initiale ;</li> <li>• possibilité d'émettre des recommandations indépendamment d'un accord entre les parties ;</li> <li>• possibilité pour le PCN de lancer un suivi de sa propre initiative, notamment sur ses recommandations, délais de suivi et communiqué de suivi le cas échéant ;</li> <li>• critères concernant la confidentialité de la documentation et/ou l'anonymat des parties dans les communiqués ;</li> <li>• politique en matière de conflits d'intérêts.</li> </ul> <p>Le PCN devrait également publier et diffuser une version abrégée de la procédure de traitement des circonstances spécifique actualisée (par exemple, au moyen d'une infographie).</p>
3.2	<p>Les communiqués finaux du PCN dans les affaires acceptées ne comprennent généralement pas de détails sur les questions soulevées et les raisons qui sous-tendent la décision du PCN. Dans la pratique, le PCN n'assure pas non plus le suivi de ses recommandations.</p>	<p>Les communiqués finaux du PCN devraient, à l'avenir, contenir les éléments suivants : une description des questions soulevées, une analyse de ces questions, et des dispositions pour le suivi avec un calendrier spécifique en cas de recommandations et/ou d'accord entre les parties.</p>

# 1 Introduction

## Le PCN marocain en un coup d'œil

**Date de création:** 2010

**Structure:** Interministérielle avec un secrétariat situé dans l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE) et aucun organe consultatif des parties prenantes.

**Emplacement:** AMDIE.

**Personnel:** une employée à temps partiel.

**Page web :** <https://pcnmaroc.ma/fr/> [français]; <https://pcnmaroc.ma/ar/> [arabe]; <https://pcnmaroc.ma/en/> [anglais].

**Circonstance spécifiques reçues** au moment de la visite sur place: quatre conclus et un en cours.

Les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs exigent des PCN qu'ils fonctionnent conformément aux critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. De plus, les principes généraux applicables aux circonstances spécifiques recommandent que les PCN traitent les circonstances spécifiques d'une manière qui soit impartiale, prévisible, équitable et conforme aux Principes directeurs. Ce rapport évalue la conformité du PCN marocain avec les critères essentiels et les Lignes directrices de procédure contenues dans les procédures de mise en œuvre.

Le Maroc a adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (Déclaration sur l'investissement) le 23 novembre 2009. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs) font partie de la Déclaration sur l'investissement. Les Principes directeurs sont des recommandations sur la conduite responsable des entreprises (CRE) adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir des pays adhérents. Les Principes directeurs ont été mis à jour cinq fois depuis 1976; la dernière révision a eu lieu en 2011.

Les pays qui adhèrent à la Déclaration sur l'investissement ont l'obligation d'établir des Points de contact nationaux (PCN). Les PCN sont mis en place pour renforcer l'efficacité des Principes directeurs et les pays adhérents sont tenus de mettre des ressources humaines et financières à la disposition de leurs PCN afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, en tenant compte des priorités et pratiques budgétaires internes.<sup>1</sup>

Les PCN sont des "instances établies par les gouvernements adhérents pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs. Les PCN aident les entreprises et leurs parties prenantes à prendre les mesures adéquates pour en renforcer encore l'application. Ils constituent également un pôle de médiation et de conciliation permettant de résoudre les problèmes pratiques susceptibles de se poser."<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Modification de la décision du Conseil relative aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, paragraphe I(4).

<sup>2</sup> Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011), Avant-propos.

Les Lignes directrices de procédure couvrent le rôle et les fonctions des PCN en quatre parties: modalités institutionnelles, information et promotion, mise en œuvre dans des circonstances spécifiques et établissement de rapports. En 2011, les Lignes directrices de procédure ont été renforcées. En particulier, une nouvelle disposition a été ajoutée pour inviter le Comité de l'investissement de l'OCDE à faciliter les évaluations volontaires par les pairs. Dans le commentaire des Lignes directrices de procédure, les PCN sont encouragés à s'engager dans de telles évaluations.

Les objectifs des examens par les pairs, tels qu'ils sont définis dans le "*Revised Core Template for Voluntary Peer Reviews of NCPs*"<sup>3</sup>, sont les suivants: évaluer si le PCN fonctionne et opère conformément aux critères essentiels définis dans les Lignes directrices de procédure; identifier les points forts du PCN et les possibilités d'amélioration; formuler des recommandations d'amélioration; et servir d'outil d'apprentissage pour tous les PCN concernés.

Le présent rapport a été préparé sur la base des informations fournies par le PCN et, en particulier, de ses réponses au questionnaire du PCN figurant dans le *Core Template*<sup>4</sup> ainsi que des réponses aux demandes d'informations supplémentaires. Le rapport s'appuie également sur les réponses au questionnaire destiné aux parties prenantes, qui a été rempli par 13 organisations représentant des institutions gouvernementales, des entreprises, des syndicats, la société civile et des institutions académiques (voir l'annexe A pour la liste complète des parties prenantes qui ont soumis des commentaires écrits) et sur les informations fournies lors de la visite sur place.

L'examen par les pairs du PCN a été mené par une équipe d'examen par les pairs composée d'examineurs des PCN de la France, de la Pologne et de la Turquie, ainsi que de représentants du Secrétariat de l'OCDE. L'examen par les pairs comprenait une visite d'enquête sur place qui s'est déroulée du 18 au 20 octobre 2022. Cette visite comprenait des entretiens avec le PCN, d'autres représentants du gouvernement et des parties prenantes. La liste des organisations qui ont participé à la visite sur place figure à l'Annexe B. L'équipe d'examen par les pairs souhaite remercier le PCN pour la qualité de la préparation de l'examen par les pairs, la disponibilité de la documentation en français et en anglais, et la grande qualité des discussions pendant la visite sur place.

La base de cet examen par les pairs est la version 2011 des Principes directeurs. Les circonstances spécifiques examinées au cours de l'examen par les pairs remontent à 2003. La méthodologie de l'examen par les pairs est celle exposée dans le *Core Template*.<sup>5</sup>

## Contexte économique

L'économie du Maroc est dominée par le secteur des services, qui représente 82 % de son produit intérieur brut (PIB).<sup>6</sup> Les flux nets des Investissements Directs Etrangers au Maroc (IDE) se sont accrus de 43,6% pour s'établir à 1.9 milliard USD en 2021. Par ailleurs, les exportations se sont élevées, au terme de l'année 2021, à 32.2 billion USD en hausse de 25% en glissement annuel et de 15,6% par rapport au niveau pré-pandémique de 2019, tandis que les importations se sont établies à 51,8 milliard USD, en hausse de 24,7% en variation annuelle et de 7,4% par rapport à 2019.

Parmi les secteurs ayant le plus bénéficié d'IDE en 2021 figurent le secteur des activités immobilières (511 millions USD ou 27% du total des IDE au Maroc), celui des industries manufacturières (324.4 millions USD

<sup>3</sup> OCDE (2019), Revised Core Template for Voluntary Peer Reviews of NCPs (2019), [DAF/INV/RBC(2019)4/FINAL].

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Le Maroc note que le secteur des services représente 50% de son PIB, suivi par l'industrie (26,13% du PIB).

ou 17,3%) et celui des activités financières et d'assurance (216.3 millions ou 11,3%). La part de ces trois secteurs dans le total des flux nets des IDE s'établissait à 55,6% en 2021. milliard.<sup>7</sup>

D'après les données consultées par l'OCDE,<sup>8</sup> en termes de positions, les principaux investisseurs au Maroc sont les Émirats arabes unis, la France, l'Espagne, la Suisse et le Koweït, et les principaux secteurs d'investissements entrants sont l'industrie manufacturière, les activités immobilières et les télécommunications. Les principales destinations des investissements extérieurs du Maroc sont la Côte d'Ivoire, la France, le Luxembourg, l'île Maurice et le Cameroun et les secteurs les plus importants sont les activités bancaires et financières, suivies des activités immobilières. Les pays partenaires les plus importants pour les exportations de biens sont l'Espagne, la France, le Brésil, l'Inde et l'Italie, tandis que les pays sources les plus importants pour les importations de biens sont l'Espagne, la république populaire de Chine, la France, les États-Unis et la Turquie.

De son côté, le Maroc note que les flux nets des IDE en provenance des Emirats Arabes Unis s'élevaient à 394 milliard USD en 2021 contre 168 milliard USD en 2020, suivi de ceux en provenance du Royaume Uni, puis celui des Pays Bas, ensuite celui des Etats-Unis. Ces pays représentaient 78,4% du total des flux nets des investissements directs étrangers au Maroc en 2021.<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> Royaume du Maroc, Office des Changes, [Balance des paiements et position extérieure globale du Maroc, Rapport annuel 2021](#).

<sup>8</sup> International Monetary Fund, Coordinated Direct Investment Survey (CDIS), <https://www.imf.org/en/Data>.

<sup>9</sup> Royaume du Maroc, Office des Changes, [Balance des paiements et position extérieure globale du Maroc, Rapport annuel 2021](#).

## 2 Modalités institutionnelles

*Selon les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, section I (A), les gouvernements ont toute latitude pour organiser leur PCN, mais ces derniers doivent fonctionner de manière visible, accessible, transparente et responsable".*

### Base juridique

Le Maroc a adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement en novembre 2009. Le PCN marocain a été établi en 2010 et restructuré en 2013.

Le PCN a été établi dans sa structure actuelle par la circulaire du chef du gouvernement n° 9/2014 du 5 septembre 2014 (la circulaire). La circulaire décrit les missions du PCN, sa structure interministérielle et son fonctionnement. Un règlement intérieur décrit en outre le rôle, l'organisation et le fonctionnement du PCN. La circulaire est disponible sur le site web du PCN en français et en arabe.<sup>10</sup> Au moment de la visite sur place, le règlement intérieur n'était pas accessible au public.<sup>11</sup> Les changements intervenus dans la composition du PCN depuis 2014 ne sont pas reflétés dans la documentation officielle (voir également ci-dessous).

### Structure du PCN

Le PCN dispose d'une structure interministérielle composée de représentants de dix autorités publiques. Au cours de l'examen par les pairs, le PCN a fait part de ses projets et des premières mesures prises pour mettre en place un organe consultatif. Le PCN ne dispose pas d'un organe de surveillance. La présidence et le secrétariat du PCN sont situés au sein de l'Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE). Le PCN avait une structure à organisme unique ('single-agency') au cours des trois premières années de son existence (2010-2013). Le PCN indique que la restructuration de 2013 a contribué à lui donner accès à l'expertise nécessaire, et à sa visibilité. Elle a également renforcé ses activités de promotion (voir également ci-dessous).

### Composition

Le PCN est composé de trois entités: l'organe interministériel, le président et le secrétariat. Le PCN a également pris récemment des mesures préliminaires pour établir un organe consultatif (voir également ci-dessous).

L'organe interministériel (« PCN » et « organe interministériel ») sont utilisés de manière interchangeable): Depuis 2013, le PCN dispose d'une structure interministérielle officiellement établie par la circulaire. Jusqu'en 2019, l'organe interministériel comprenait un représentant supplémentaire du ministère des Affaires générales. Le gouvernement ne comprend plus ce ministère depuis 2019. Cependant, il figure toujours dans la circulaire (article 2.3 de la circulaire, règlement intérieur section 'Organisation'). Le PCN

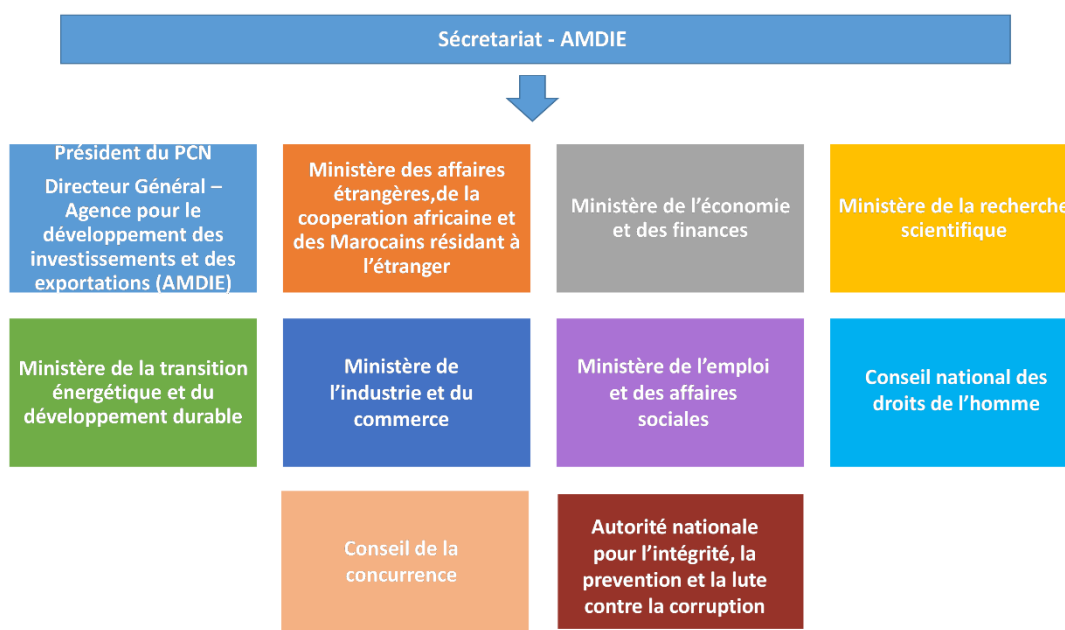
<sup>10</sup> <https://pcnmaroc.ma/fr/qui-sommes-nous/>

<sup>11</sup> Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du PCN depuis lors.

est actuellement composé de dix représentants d'une agence de promotion des investissements, de six ministères et de trois instances indépendantes (article 2.3 de la circulaire, section "Organisation" du règlement intérieur) [:

- une agence de promotion des investissements: l'Agence pour le développement des investissements et des exportations (AMDIE);
- six ministères:
  - le ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger;
  - le ministère de l'économie et des finances;
  - le ministère de la recherche scientifique;
  - le ministère de la transition énergétique et du développement durable;
  - le ministère de l'industrie et du commerce;
  - le ministère de l'emploi et des affaires sociales;
- trois autorités indépendantes:
  - le Conseil national des droits de l'homme;
  - le Conseil de la concurrence;
  - l'Autorité nationale pour l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption;

### Graphique 1. Structure du PCN Marocain



Note : le questionnaire est fourni par le PCN examiné au cours de la phase préparatoire de l'examen par les pairs.

Le secrétariat du PCN était hébergé par l'Agence marocaine de développement des investissements (AMD) depuis la création du PCN en 2010 (article 2.2), qui est devenue l'AMDIE en 2017. Cependant, la circulaire et le règlement intérieur font toujours référence à l'AMD. Depuis au moins 2015, le secrétariat du PCN est situé au sein du département juridique de l'AMDIE. Il est composé d'un membre à temps partiel depuis 2021. Le personnel a diminué au cours des trois dernières années (voir également ci-dessous). Le

personnel actuel du secrétariat du PCN assure cette fonction depuis sa création. Dans l'ensemble, les parties prenantes s'accordent sur le professionnalisme et la proactivité du secrétariat. Elles reconnaissent en outre son expertise et sa crédibilité.

Le président du PCN est le représentant de l'AMDIE au sein de l'organe interministériel (article 2.2). Depuis 2016, le poste est occupé par le directeur général de l'AMDIE puis de l'AMDIE. Au total, sept présidents de PCN ont été en poste depuis la création du PCN. Le président actuel du PCN a pris ses fonctions en juillet 2022. Il consacre 10 % de son temps aux tâches liées au PCN. Les autres fonctions du président du PCN sont considérables et couvrent la supervision de tous les domaines d'activité de l'AMDIE.

Les représentants des membres de l'organe interministériel sont nommés par l'agence dont ils dépendent (Règlement intérieur, section "Organisation"). Il n'existe pas de système de rotation officiel pour les membres de l'organe interministériel. Les représentants ont été membres de l'organe interministériel depuis un à huit ans. Deux membres ont rejoint le PCN au moment de sa création. Le dernier représentant en date, issu du ministère de l'économie et des finances, a rejoint le PCN en 2022.

### **Fonctions et opérations**

Les missions du PCN consistent à contribuer à la mise en œuvre effective des Principes directeurs et à encourager les entreprises à les mettre en œuvre (articles 1.1.-1.2 de la circulaire), notamment à :

- promouvoir et diffuser les lignes directrices;
- mener des activités de sensibilisation aux lignes directrices;
- répondre aux demandes de renseignements sur les directives;
- contribuer à la résolution des problèmes découlant de la mise en œuvre des lignes directrices dans des circonstances spécifiques, en offrant une plateforme de médiation et de conciliation;
- assurer la publication d'un rapport annuel sur ses activités, qui sera communiqué au Comité de l'investissement de l'OCDE.

Les membres du PCN ont un devoir absolu de confidentialité à l'égard de toutes les données et informations qui ne sont pas encore publiques et auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions au sein du PCN (Règlement intérieur, section "Fonctionnement").

Les missions et les tâches du Secrétariat ne sont pas précisées dans la documentation officielle. Dans la pratique, le Secrétariat assure le fonctionnement du PCN:

- l'organisation et le suivi des réunions de l'organe interministériel, notamment par la rédaction de comptes rendus;
- la coordination des activités du PCN;
- la mise en œuvre des décisions de l'organe interministériel;
- la préparation de l'ordre du jour des réunions et les projets de rapports annuels d'activité, et partager ces projets avec les membres de l'organe interministériel pour avis;
- la rédaction du plan d'action annuel en consultation avec l'organe interministériel;
- l'organisation de la supervision des travaux du PCN en coopération directe avec le président du PCN et en consultation avec l'organe interministériel;
- l'organisation de réunions, de conférences et la participation du PCN à des événements;
- la gestion de la liaison avec l'OCDE et les parties prenantes;
- la gestion de la page web du PCN et les médias sociaux.

Le rôle du président du PCN n'est pas précisé dans la documentation officielle. Dans la pratique, le président du PCN i) approuve le plan d'action annuel et le budget dédié du PCN ii) signe les correspondances avec les parties dans les circonstances spécifiques et les documents administratifs liés



aux activités promotionnelles du PCN ; iii) envoie des lettres d'invitation aux réunions et aux événements publics du PCN et iv) supervise l'exécution des activités du PCN. Le président du PCN assiste occasionnellement aux réunions de l'organe interministériel et prononce des remarques introductives lors d'événements réunissant des représentants du gouvernement ou du secteur privé. Le président du PCN est tenu informé des activités quotidiennes du PCN par le secrétariat.

La circulaire et le règlement intérieur fournissent des détails sur les processus de réunion et de prise de décision du PCN. Le PCN se réunit à la demande et à l'initiative du président. Les réunions ordinaires du PCN ont lieu une fois par an (règlement intérieur, section "Fonctionnement"). Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu en cas de besoin. Les réunions ont lieu au siège de l'AMDIE ou dans tout autre lieu désigné par le président. L'ordre du jour de chaque réunion est préparé par le Secrétariat et partagé avec tous les membres de l'organe interministériel. Le quorum de la réunion est de la moitié des membres, et la majorité de vote est de la moitié des membres présents, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. En pratique, le PCN se réunit deux fois par an. La grande majorité des membres de l'organe interministériel assiste à toutes les réunions. L'organe interministériel décide par consensus. Les membres de l'organe interministériel ont indiqué que la prise de décision par consensus garantit que tous les points de vue sont pris en considération.

La structure interinstitutionnelle du PCN apporte une valeur ajoutée en termes d'*accessibilité et de visibilité*. Le PCN s'appuie sur sa structure interministérielle pour ses activités de promotion et son engagement envers le gouvernement, avec les parties prenantes et dans les forums internationaux. Dans la pratique, les membres de l'organe interministériel invitent le secrétariat du PCN à participer à des événements qu'ils organisent, en tant qu'orateur ou en tant que participant. Ils proposent également de co-organiser des événements avec le PCN. À titre indicatif, le Conseil national des droits de l'homme promeut le travail du PCN et les Principes directeurs dans son engagement auprès des entreprises, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et en tant que président et vice-président de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Le ministère des affaires étrangères, de la coopération, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger assure le lien avec les ambassades et le personnel diplomatique en poste à l'étranger. Dans l'ensemble, les parties prenantes s'accordent à dire que la structure interministérielle du PCN est l'une de ses principales réalisations. La majorité des parties prenantes comprennent bien la structure du PCN et reconnaissent sa grande accessibilité. Les parties prenantes reconnaissent pour la plupart la proactivité du PCN, mais demandent une meilleure représentation au niveau régional. Le PCN vise toutefois à renforcer sa visibilité auprès des entreprises, compte tenu de l'intérêt croissant des entreprises marocaines pour la CRE. Les représentants du gouvernement ont noté la possibilité de renforcer la position du PCN au sein du gouvernement, compte tenu de la haute priorité accordée au programme de développement durable au Maroc. Ils ont également fait remarquer qu'un document officiel ayant un statut plus élevé qu'une circulaire pourrait accroître la visibilité du PCN au sein du gouvernement.

En termes d'*accès à l'expertise*, le PCN s'appuie sur sa structure interministérielle et sur ses liens étroits avec d'autres autorités gouvernementales. La composition de l'organe interministériel a été conçue pour tirer parti de l'expertise du secteur public dans les différents domaines couverts par les Principes directeurs (article 2.1 de la circulaire). Les représentants des membres de l'organe interministériel sont choisis en fonction de leur expertise dans les domaines couverts par les Principes directeurs. Le Conseil national des droits de l'homme apporte notamment son expertise sur les entreprises et les droits de l'homme. Les autres membres de l'organe interministériel couvrent les questions liées à l'environnement (ministère de l'Environnement), à la science et aux technologies (ministère de la Recherche scientifique), à l'emploi et aux relations industrielles (ministère de l'Emploi et des Affaires sociales) et à la lutte contre la corruption (Instance nationale pour l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption). Au-delà de la composition de l'organe interministériel, le PCN peut solliciter l'aide de toute institution publique, autorité locale ou partie prenante nécessaire selon le dossier ou sujet spécifique (article 2.3 de la circulaire) (pour les

consultations récentes au sein du gouvernement, voir la section sur la cohérence des politiques ci-dessous).

L'organe interministériel et le président du PCN pourraient être davantage mis à contribution en termes de visibilité et d'accès à l'expertise. Les membres de l'organe interministériel reconnaissent le fort sens de l'initiative et le leadership du secrétariat du PCN dans l'accomplissement du double mandat du PCN. Le PCN note un travail d'équipe efficace entre les trois entités du PCN et une communication informelle régulière. Toutefois, les fonctions de l'organe interministériel ne sont pas précisées dans la documentation officielle. Dans la pratique, ses membres n'ont pas proposé de manière proactive des événements à coorganiser par le PCN. Le PCN reconnaît également les possibilités de diffuser davantage ses travaux par l'intermédiaire des réseaux des membres du groupe interministériel (par exemple, les ambassades et les diplomates en poste à l'étranger). Les parties prenantes ont également constaté que le président du PCN était peu actif dans la mise en œuvre du mandat du PCN. Les fonctions du président du PCN sont déléguées au secrétariat du PCN, qui prend l'initiative d'organiser les réunions du PCN.

La *transparence* du PCN est assurée par la publication d'informations sur sa structure et ses activités. Le PCN signale notamment qu'en vertu du cadre juridique national sur l'accès aux documents (loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information), tout individu peut demander l'accès aux documents détenus par une institution publique (article 14 de la loi n° 31-13). Pour l'accès aux informations présentées par un tiers comme confidentielles, l'institution publique décide après avoir demandé le consentement du tiers (Art. 9). Des restrictions peuvent s'appliquer notamment pour des raisons de sécurité nationale ou de protection des données personnelles et de la vie privée (art. 7, loi n° 31-13 ; loi n° 09-08 relative au traitement des données à caractère personnel). Le PCN utilise sa page web comme un outil puissant de mise à jour publique. Les parties prenantes se félicitent de la disponibilité des informations sur la page web actualisée du PCN. Elles se disent également satisfaites de la disponibilité du PCN pour répondre aux demandes d'information. Certaines parties prenantes ont indiqué qu'elles souhaitaient des échanges plus ciblés. Des représentants des entreprises ont noté que davantage d'informations publiques étaient nécessaires concernant le processus des circonstances spécifiques. Un représentant syndical souhaiterait notamment un échange avec le PCN sur les droits syndicaux, compte tenu des questions soulevées dans une circonstance spécifique conclue (voir également le chapitre ci-dessous sur les circonstances spécifiques).

Le PCN indique que sa structure interministérielle offre également des garanties d'*impartialité*. Bien que le PCN n'ait pas fait l'objet de préoccupations jusqu'à présent, certaines parties prenantes ont soulevé des inquiétudes quant à l'impartialité en raison de la localisation du PCN et de son secrétariat au sein d'AMDIE. Sans contester l'impartialité des membres individuels, les parties prenantes notent des risques liés au fait que l'AMDIE se concentre sur la promotion des investissements et des exportations et entretient des liens étroits avec le monde des affaires.<sup>12</sup> La mission de l'AMDIE consiste à piloter la prospection des investisseurs potentiels et à promouvoir l'offre exportable marocaine, et à promouvoir l'internationalisation des entreprises marocaines. Les parties prenantes ont toutefois été rassurées à cet égard par la politique d'AMDIE visant à promouvoir les entreprises et les investissements durables, ainsi que par la structure interministérielle, même si elles ont globalement indiqué qu'elles souhaitaient davantage d'informations sur les garanties d'impartialité. La documentation officielle ne traite pas des conflits d'intérêts potentiels de tous les membres de l'organe interministériel et du président du PCN. Plus précisément, les conflits d'intérêts des membres du groupe interministériel représentant les ministères ne sont pas couverts par la législation nationale. Leurs règlements intérieurs s'appliquent aux représentants des autorités indépendantes.<sup>13</sup> Le PCN note en outre que les fonctionnaires à temps plein ne peuvent pas cumuler d'autres fonctions ou emplois publics ou des rémunérations payées par le budget de l'État, ce qui réduit le risque de conflits d'intérêt dans le secteur public (Art. 26*bis*, Statut Général de la Fonction Publique). Le PCN indique en outre son intention de traiter les conflits d'intérêts en vue de la création prochaine d'un

<sup>12</sup> Voir notamment OECD Watch - PCN Maroc ; <https://www.oecdwatch.org/hcp/hcp-morocco/>.

<sup>13</sup> Notamment pour le Conseil de la concurrence, art. 16 du [Règlement Intérieur](#).

organe consultatif. Les parties prenantes ont également demandé plus d'informations publiques sur le processus de prise de décision du PCN, notamment parce que les processus de prise de décision suivis dans la pratique (consensus) divergent de la documentation officielle.

À cet égard, il pourrait être utile que le PCN intègre dans la documentation officielle et rende publics des détails sur sa structure institutionnelle, ses fonctions et ses garanties d'impartialité. La mise à jour de la documentation officielle pourrait notamment inclure i) la composition actuelle de l'organe interministériel; ii) les fonctions et responsabilités spécifiques des entités du PCN, y compris un rôle proactif pour l'organe interministériel et le président du PCN ; iii) des informations actualisées sur l'organisation et la fréquence des réunions; et iv) les garanties d'impartialité (par exemple, les réglementations applicables en matière de conflits d'intérêts, la prise de décision par consensus). Le PCN entretient des *relations* constructives avec les parties prenantes grâce à sa structure, sa localisation et ses activités de promotion. La structure interministérielle du PCN garantit une base solide pour l'accès à des groupes divers et larges de parties prenantes dans le cadre des activités de promotion, grâce aux réseaux des membres du groupe interministériel. Au niveau régional, les membres de l'organe interministériel s'engagent auprès des délégations ministérielles, des institutions publiques et des associations professionnelles sectorielles. À titre indicatif, le Conseil national des droits de l'homme entretient des liens étroits avec les représentants des syndicats et des organisations de la société civile (ONG). Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales entretient des liens avec les trois syndicats actuellement représentés au sein de la Chambre des Conseillers.<sup>14</sup> Un dialogue structuré a également lieu par l'intermédiaire d'organes consultatifs tripartites, notamment le Conseil de négociation collective, la Commission tripartite sur la mise en œuvre effective des exigences pour les entreprises d'expédition, et la Commission tripartite sur les consultations pour la mise en œuvre des normes internationales du travail, depuis 2007, 2015 et 2018 respectivement. Les parties prenantes apprécient l'expertise du PCN sur les questions de CRE et ont noté des possibilités d'engagement supplémentaire. Elles demandent en outre des activités régulières de sensibilisation au travail du PCN et des synergies au niveau régional.

Les parties prenantes s'accordent toutefois sur la nécessité d'un engagement plus structuré avec les représentants des groupes de parties prenantes. Ils notent que les efforts visant à renforcer la confiance doivent aller au-delà de la structure interministérielle du PCN. Ils soulignent les possibilités d'assurer un meilleur accès à l'expertise, aux approches sectorielles et une plus grande visibilité du PCN par l'inclusion des parties prenantes dans la structure du PCN. Afin de renforcer l'engagement et la visibilité des parties prenantes, le PCN a récemment lancé les premières étapes de la mise en place d'un organe consultatif. En suite de discussions internes au PCN et à une planification en cours depuis 2021, le président du PCN a invité les trois syndicats représentés au Parlement et une organisation professionnelle à rejoindre la structure du PCN. Les syndicats et les organisations d'entreprises invités sont très représentatifs des travailleurs et des entreprises au Maroc. La documentation officielle établira la structure et le mandat de l'organe consultatif après consultation de ses membres potentiels.

Les parties prenantes s'accordent pour la plupart sur la nécessité d'impliquer des représentants des trois groupes de parties prenantes dans les activités des PCN, y compris les ONG. Le PCN fait part de sa volonté d'assurer un engagement structuré avec les ONG. À titre indicatif, le PCN a consulté d'autres services du gouvernement pour identifier les ONG actives dans le domaine des affaires, des droits de l'homme et de l'environnement. Les membres de l'organe interministériel entretiennent également des liens étroits avec les ONG actives dans les différents domaines thématiques, notamment en ce qui concerne les droits des consommateurs, la science et l'innovation. Le ministère de l'Environnement entretient notamment un dialogue structuré avec les ONG, y compris via leur participation au Conseil National de l'Environnement.<sup>15</sup> Lors de la visite sur place, les représentants des ONG ayant une

<sup>14</sup> [Site web du Parlement](#).

<sup>15</sup> Ministère de la transition énergétique et du développement durable, [Conseil National de l'Environnement](#).

expérience dans les domaines couverts par les Principes directeurs se sont montrés ouverts à un engagement plus poussé avec le PCN.

### **Resources**

Le personnel actuel du PCN assure le secrétariat du PCN depuis 2012. Cette continuité garantit une solide mémoire institutionnelle pour le PCN. Afin de minimiser les effets d'une éventuelle rotation au sein de l'organe interministériel, le secrétariat du PCN conserve des archives annuelles, notamment les procès-verbaux des réunions, les plans d'action annuels, les examens annuels, les documents communiqués à l'organe interministériel pour contribution, les documents relatifs à des cas particuliers, les lettres et les courriels. Le PCN est également en train de rédiger un document formalisant le travail du secrétariat du PCN. Les membres de l'organe interministériel contribuent également à assurer la mémoire institutionnelle du PCN. En pratique, les nouveaux membres se coordonnent avec leurs prédécesseurs pour assurer la transmission des informations et la continuité.

Le personnel du secrétariat du PCN a considérablement diminué au cours des cinq dernières années. Il se compose actuellement d'un membre à temps partiel. En particulier, une ancienne membre du personnel, partie récemment, travaillait sur le PCN depuis 2012. Cette personne n'a pas été remplacée. Entre 2018 et 2021, le personnel du secrétariat du PCN est passé de trois à un membre à temps partiel. Le pourcentage alloué aux travaux liés au PCN pour le personnel actuel a également diminué, passant de 50 % en 2019 à 40 % en 2020. La charge de travail du secrétariat du PCN pour d'autres tâches a également augmenté dernièrement. Pour répondre à cette situation, le PCN a récemment fait appel à un cabinet de conseil externe spécialisé dans les questions de CRE pour les activités en cours de préparation et la participation du PCN à des événements promotionnels). En 2021, le PCN a fait état de difficultés liées à l'organisation d'événements virtuels et à la mobilisation des entreprises en format virtuel. Ces difficultés peuvent être liées à des ressources humaines limitées. Le PCN note que les ressources humaines limitées ont également un impact sur la rapidité du traitement des circonstances spécifiques. Les membres du groupe interministériel et les parties prenantes soulignent la nécessité d'allouer rapidement des ressources humaines supplémentaires au secrétariat du PCN, notamment pour accroître la visibilité du PCN et renforcer son expertise en matière de médiation.

Le PCN dispose depuis 2018 d'un budget dédié fourni par le budget général de l'AMDIE. Les coûts de personnel du secrétariat du PCN sont couverts séparément par le budget général de l'AMDIE. Le budget dédié est défini en fonction des activités prévues sur une base annuelle. Le PCN recevait auparavant des ressources *ad hoc* pour les activités de promotion et les coûts liés à des circonstances spécifiques. Le PCN déclare recevoir systématiquement les ressources financières nécessaires à ses activités, y compris pour la formation. Toutefois, le budget dédié du PCN a diminué de 30 % depuis sa création. En 2020 et 2021, il a été ramené à 20 % de son budget précédent en raison de la situation sanitaire et des restrictions budgétaires qui en découlent. Dans l'ensemble, les parties prenantes estiment que le PCN ne dispose pas de ressources humaines suffisantes au regard de son mandat et de ses activités. Elles réclament davantage de ressources et de personnel à temps plein pour renforcer la visibilité du PCN et lui permettre de remplir son mandat.

### **Rapports**

Le PCN soumet régulièrement son rapport annuel au comité de l'investissement de l'OCDE depuis 2012 et met ses rapports à la disposition du public. Tous les membres de l'organe interministériel reçoivent le projet de rapport annuel avant sa soumission afin d'obtenir leur contribution sur les activités de promotion, les évolutions juridiques et réglementaires, et toute autre mise à jour liée aux Principes directeurs. Les parties prenantes se félicitent de la publication des rapports annuels sur la page web du PCN. Le PCN ne rend pas compte au Parlement. Le Conseil national des droits de l'homme informe par contre le Parlement

des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment des mises à jour relatives au PCN, lorsqu'il rend compte au Parlement en tant qu'autorité indépendante.

La pratique du PCN en matière de rapports au gouvernement a évolué au cours des années précédentes. En 2021, le PCN a rendu compte de manière continue à l'organe interministériel. Les membres de l'organe interministériel ont ensuite rendu compte à leur hiérarchie du rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE. Le PCN rend également compte de son budget au conseil d'administration de l'AMDIE. La documentation officielle ne précise pas le processus et la fréquence des rapports. Le PCN a précédemment indiqué faire rapport au gouvernement (i) plus de trois fois par an (2019), (ii) une fois par an (2016), (iii) sur une base ad hoc (2015). Selon son rapport annuel à l'intention de l'OCDE, en 2018 et 2020, le PCN n'a pas fait rapport au gouvernement. En 2016, le PCN a fait rapport au chef du gouvernement.

Le PCN ne dispose pas d'un organe de surveillance. Les membres de l'organe interministériel sont régulièrement informés des activités du PCN par le secrétariat du PCN. Ils sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation s'applique également après la fin de leur mandat (article 3.4 de la circulaire). En pratique, les membres de l'organe interministériel rendent compte à leurs hiérarchies respectives des affaires reçues et lorsque des affaires sont en cours ou conclues. Ils ne fournissent pas de mises à jour à leurs hiérarchies au cours du processus. Ils n'ont pas reçu de demandes d'informations supplémentaires de la part de leurs supérieurs sur des circonstances spécifiques en cours. Même si, dans la pratique, l'autonomie du PCN est respectée, l'absence de règles claires peut créer une certaine confusion quant aux rapports hiérarchiques et aux garanties d'impartialité.

	Observations	Recommandations
1.1	Le secrétariat du PCN fonctionne avec le même membre principal du personnel depuis sa création, ce qui garantit la continuité et une forte mémoire institutionnelle. Plusieurs membres de l'organe interministériel ont également participé aux activités du PCN depuis sa création. Toutefois, les ressources en personnel du secrétariat du PCN ont considérablement diminué au cours des cinq dernières années. Les autres tâches de l'actuel membre principal du personnel ont également augmenté au cours de la même période.	Les ressources humaines du secrétariat du PCN devraient être renforcées, notamment par l'ajout de personnel spécialisé dans la conduite responsable des entreprises. Le PCN devrait également prendre des mesures pour assurer la continuité en cas de changement de personnel à l'avenir, notamment par une stratégie de transfert d'informations impliquant l'organe interministériel. L'organe interministériel et le président du PCN devraient également mieux soutenir le secrétariat du PCN dans la réalisation du double mandat du PCN.
1.2	La structure interministérielle du PCN et son président de haut niveau sont des atouts importants pour l'autorité, la visibilité et l'accès à l'expertise du PCN. Les représentants des gouvernements et les parties prenantes s'accordent dans l'ensemble sur la nécessité de renforcer la position du PCN au sein du gouvernement, compte tenu de l'actuel programme de développement durable, et d'améliorer les processus permettant de garantir l'impartialité du PCN, ainsi que la communication autour de ces processus.	Le Maroc devrait envisager des moyens d'améliorer le niveau d'institutionnalisation et de renforcer l'autorité, la transparence et la perception de l'impartialité du PCN, notamment en indiquant dans un document officiel actualisé la composition actuelle de l'organe interministériel, les missions et devoirs spécifiques du président du PCN et de l'organe interministériel, la prise de décision par consensus, les règles et procédures relatives aux conflits d'intérêts et les garanties d'impartialité du PCN.
1.3	Les premières mesures prises pour élargir la structure du PCN en créant un organe consultatif composé de représentants des syndicats et des entreprises offrent une occasion de renforcer encore la visibilité, l'accès à l'expertise et la perception de l'impartialité du PCN. Le PCN prévoit de consulter les membres potentiels sur le projet de document établissant l'organe consultatif et son mandat.	Le PCN devrait poursuivre les mesures prises pour établir un organe consultatif composé de représentants des parties prenantes. Ce faisant, le PCN devrait assurer une diversité représentative au sein de l'organe consultatif, ainsi qu'un engagement structuré avec tous les groupes de parties prenantes, y compris les ONG.

# 3 Promotion des Principes directeurs

## Plan de promotion

Le PCN adopte un plan de promotion chaque année depuis 2012. Les plans de promotion consistent en une liste d'actions relevant du plan d'action annuel, de groupes et de représentants de parties prenantes à impliquer, et d'une période indicative pour chaque action. Les plans ne sont pas mis à la disposition du public. Pour 2022, les actions incluent:

- un bulletin d'information ('newsletter') mensuel contenant des mises à jour sur le CRE et le devoir de diligence;
- établissement d'un partenariat avec une organisation non-gouvernementale visant à inciter les entreprises à la CRE;
- engagement avec deux représentants universitaires par le biais d'activités promotionnelles;
- co-organiser des activités promotionnelles thématiques en personne et en ligne avec un partenaire commercial;
- coopérer avec les représentants syndicaux dans le cadre d'activités promotionnelles.

Dans l'ensemble, le PCN et les parties prenantes reconnaissent la nécessité de renforcer la visibilité du PCN. Le PCN ne réalise pas d'études pour mesurer la connaissance des Principes directeurs par les entreprises et les parties prenantes au Maroc. Les parties prenantes ont globalement convenu que le niveau de sensibilisation aux Principes directeurs et aux normes de diligence raisonnable parmi les entreprises au Maroc est élevé, en particulier parmi les grandes entreprises multinationales basées à l'étranger et leurs filiales locales situées dans les pays adhérents. Cependant, les entreprises ont besoin de ressources et de connaissances supplémentaires sur la mise en œuvre des normes CRE. D'autre part, il est également nécessaire de sensibiliser les petites et moyennes entreprises, en particulier dans les domaines clés au niveau régional, notamment lorsque ces entreprises font partie de chaînes de valeur mondiales dans les secteurs agricoles, manufacturiers ou miniers.

Le PCN conserve également une base de données de contacts issus d'activités antérieures. Les parties prenantes demandent davantage d'activités promotionnelles impliquant les groupes de parties prenantes, y compris les ONG, et les syndicats en particulier. Elles notent la nécessité d'établir des liens avec les plaignants potentiels au niveau régional, et d'organiser des activités promotionnelles axées sur les thèmes clés par secteur, le PCN lui-même et le processus des instances spécifiques. Ils demandent en outre davantage d'informations sur le fonctionnement du PCN, le processus de traitement des circonstances spécifiques, les critères appliqués par le PCN pour l'acceptation des affaires, et la valeur ajoutée de la médiation.

Les parties prenantes ont également noté la nécessité pour le PCN d'atteindre davantage les différents groupes de parties prenantes au-delà du gouvernement. Plusieurs parties prenantes ont notamment demandé davantage d'activités promotionnelles avec le monde universitaire et les ONG. Les représentants des entreprises et du monde universitaire ont relevé des possibilités d'accroître la visibilité du PCN compte tenu des développements en cours sur le devoir de diligence obligatoire au sein de l'Union européenne et dans les pays européens.

Le PCN a déjà des perspectives pour accroître l'engagement des parties prenantes et atteindre de nouveaux publics au-delà de la capitale. Il s'agit notamment i) des membres de l'organe interministériel, qui entretiennent des réseaux solides de parties prenantes actives au niveau régional ; ii) de la coopération formalisée avec des parties prenantes clés qui peuvent agir comme des "acteurs multiplicateurs" (par exemple, le réseau du Pacte mondial au Maroc), et iii) des parties prenantes ayant des antennes régionales (par exemple, Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)) (voir également les événements promotionnels ci-dessous). Le PCN pourrait exploiter plus stratégiquement ces liens à des fins promotionnelles. Les membres du groupe interministériel notent qu'il existe des possibilités de toucher davantage leurs réseaux après une période d'interaction limitée en raison de la pandémie de Covid-19. Les parties prenantes soulignent également la nécessité de disposer de ressources humaines supplémentaires pour renforcer le rayonnement du PCN et accroître sa visibilité.

## Matériel d'information et de promotion

Le PCN diffuse des informations sur son mandat et les Principes directeurs au moyen d'un dépliant, d'une lettre d'information mensuelle, de communiqués de presse et de traductions de documents. Plus précisément:

- le PCN a publié un dépliant en format papier et en ligne en 2018.<sup>16</sup> Le dépliant donne un aperçu de la nature juridique et des chapitres des Principes directeurs, du rôle du PCN et du processus de traitement des circonstances spécifiques (basé sur le règlement intérieur). Le dépliant comprend également les coordonnées (téléphone, courriel et adresse) du PCN et décrit la structure et l'emplacement du PCN.
- en 2021, le PCN a lancé un bulletin d'information axé sur les mises à jour du CRE au Maroc et à l'étranger. Le bulletin fournit aux parties prenantes des mises à jour mensuelles, notamment sur les guides sectoriels sur le devoir de diligence. Le bulletin de mars 2022 a notamment présenté (i) les initiatives de CRE dans le secteur privé; (ii) les développements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au Maroc, en Afrique et au niveau mondial, et (iii) le guide sur le devoir de diligence dans le secteur agricole.<sup>17</sup> Le PCN partage le bulletin d'information avec sa base de données de contacts;
- En plus de son bulletin d'information dédié, le PCN partage des mises à jour sur ses activités par le biais des bulletins mensuels de l'AMDIE;
- le PCN publie également des communiqués de presse au format imprimé et électronique. Les communiqués de presse présentent les événements et activités organisés et/ou coorganisés par le PCN, ainsi que les événements auxquels le PCN a participé. La page web du PCN comprend notamment un communiqué de presse en français relatif à un événement thématique sur la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre des Principes directeurs;<sup>18</sup>
- le PCN a également traduit en arabe (i) les Principes directeurs,<sup>19</sup> (ii) le Guide de devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises,<sup>20</sup> et (iii) le guide sur le devoir de diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure;<sup>21</sup>

<sup>16</sup> [Dépliant PCN 2018](#).

<sup>17</sup> [Lettre d'information du PCN](#), mars 2022.

<sup>18</sup> [Communiqué de presse](#), 10 avril 2020.

<sup>19</sup> Page web du PCN (arabe), [Lignes directrices](#).

<sup>20</sup> Page web du PCN (arabe), [Directives sur la devoir de diligence](#).

<sup>21</sup> Page web du PCN, [Qui sommes nous](#).



- depuis 2017, le PCN a distribué des clés USB contenant une brochure promotionnelle sur le PCN, les Principes directeurs, les guides sectoriels en matière de devoir de diligence.

Les parties prenantes ont indiqué qu'elles avaient connaissance du matériel traduit et se sont félicitées de sa diffusion. Elles saluent en particulier la traduction des guides sectoriels sur le devoir de diligence.

## Événements promotionnels

Le PCN a organisé et co-organisé plusieurs événements promotionnels de manière régulière au cours des dernières années (voir l'annexe C Événements promotionnels). Le PCN est très actif au niveau national et régional, avec six à neuf événements organisés ou co-organisés par an avant la pandémie de Covid-19. Le PCN organise à la fois des événements destinés à un public large et diversifié et des activités ciblées pour les représentants du gouvernement et des parties prenantes. Les événements ciblés se concentrent souvent sur des secteurs clés, notamment l'habillement, la chaussure et l'agriculture. Les participants aux événements généraux comprennent (i) le gouvernement, y compris le personnel diplomatique et consulaire et les agences sectorielles, (ii) les entreprises et les associations professionnelles, (iii) les professionnels du commerce et du droit actifs au Maroc et en Afrique, (iv) les syndicats, (v) les représentants des ONG, et (vi) les autres PCN. En termes de sujets couverts, les événements généraux ont notamment permis (i) de présenter les Principes directeurs et le devoir de diligence, en particulier sur les thèmes clés qui intéressent les participants (par exemple, l'accent mis sur le chapitre VI sur l'environnement); de présenter les guides sectoriels en matière de devoir de diligence; (ii) d'examiner les initiatives et les bonnes pratiques en matière de développement durable et d'entreprises et de droits de l'homme dans le contexte national et régional. Le PCN a également organisé des formations pour les syndicats et les PCN (voir également ci-dessous).

En 2022, le PCN a intensifié ses activités de promotion après avoir dû réduire son activité pendant la pandémie. Le PCN a fait état de difficultés liées à l'organisation d'événements virtuels et à la mobilisation des entreprises en format virtuel. Il s'agit de difficultés rencontrées par la plupart des PCN pendant la pandémie de Covid-19. Malgré ces difficultés, le PCN a réussi à maintenir un certain niveau d'activité. Plus précisément, le PCN a organisé trois événements virtuels en 2021 et un événement en personne en 2020. En 2022, le PCN a saisi l'occasion d'organiser à nouveau des événements en personne pour rétablir les liens avec les parties prenantes. En septembre 2022, le PCN avait organisé (i) une session au Maroc en parallèle du Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (voir également le site Web de l'OCDE). Encadré 1); (ii) une formation pour les syndicats sur les Principes directeurs;<sup>22</sup> (iii) un webinaire sur les secteurs agro-industriels durables et responsables.<sup>23</sup>

<sup>22</sup> Voir [Formation au profit des membres de la Confédération Démocratique du Travail](#) (4 juin 2022).

<sup>23</sup> Voir [Le Point de Contact National Marocain organise un webinaire autour du thème : Pour les filières agro-industrielles durables et responsables](#) (2 juin 2022).

### Encadré 1. Session du Forum sur l'habillement co-organisée par le PCN et IndustriALL Global Union sur le secteur de l'habillement et de la chaussure.

Les 23 et 24 février 2022, le PCN et le syndicat IndustriALL Global Union ont co-organisé une session parallèle dans le cadre du Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, sur le thème "Promouvoir le dialogue social dans le secteur du textile, de l'habillement, de la chaussure et du cuir au Maroc".

#### La session

- a souligné l'impact de la pandémie sur les chaînes d'approvisionnement et les défis qui en découlent pour les entreprises et les travailleurs du secteur;
- a permis aux participants d'échanger des bonnes pratiques pour faire face à ces impacts;
- a examiné les outils, les politiques et les initiatives mondiales de promotion du dialogue social au-delà de la pandémie qui pourraient soutenir les efforts des partenaires sociaux marocains.

Parmi les intervenants figuraient le PCN, IndustriALL dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), l'Union marocaine du travail (UMT), l'affilié marocain d'IndustriALL, le Syndicat National de Textile Habillement et Cuir (SNTHC-CDT), la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH), le Cluster textile denim fast fashion, et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Au cours de son intervention, le PCN s'est présenté, a exposé son rôle au Maroc et a présenté les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

La conférence s'est déroulée sous un format hybride. Environ 60 personnes ont assisté à l'événement à Casablanca. Les participants comprenaient des représentants d'associations d'entreprises actives dans le secteur et les sous-secteurs (par exemple, l'industrie du cuir), des membres de l'organe inter-agences (par exemple, le Conseil national des droits de l'homme, l'Autorité nationale de l'intégrité, de la prévention et de la lutte contre la corruption), et des représentants du gouvernement ayant des liens avec le secteur (par exemple, l'Agence marocaine pour la promotion des petites et moyennes entreprises). Les orateurs ont participé en personne à Casablanca et les participants ont pu se joindre à l'événement en personne ou virtuellement. L'événement a été interprété en arabe et en anglais.

Source: [Site web du PCN](#) ; [site web d'IndustriALL](#)

En mai 2018, le PCN a également financé et organisé, avec le Secrétariat de l'OCDE, une formation pour ses membres et les membres d'autres PCN étrangers. Le PCN a mobilisé des experts de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) sur le thème "Médiation : outils et techniques pour une résolution plus efficace des litiges" et a fourni un soutien sur mesure aux PCN pour le traitement de circonstances spécifiques. Le modérateur et les intervenants de l'événement comprenaient le directeur général de l'ERSUMA et des avocats expérimentés en médiation. L'événement de deux jours a couvert, entre autres, (i) les termes de référence liés à la confidentialité, la transparence et l'impartialité, (ii) l'interaction entre la médiation et les procédures judiciaires ou l'arbitrage, et (iii) un aperçu des trois étapes de la médiation. Le PCN a pris l'initiative de cet événement suite à son expérience sur une affaire alors en cours.

Parmi les autres événements marquants organisés ou co-organisés par le PCN depuis sa création, citons les suivants:

- en septembre 2016, le PCN a organisé une conférence intitulée "Entreprise responsable: environnement et changement climatique". Dans le cadre de cet événement, le PCN a présenté (i) le cadre juridique et institutionnel sur la CRE au Maroc; (ii) son mandat; (iii) les risques commerciaux, les initiatives d'entreprise et le rôle des parties prenantes dans la lutte contre le changement climatique;
- en novembre 2014, le PCN a coorganisé un atelier de renforcement des capacités pour les PCN de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) avec le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme, Shift, une organisation à but non lucratif sur les entreprises et les droits de l'homme, et le secrétariat de l'OCDE. L'événement de deux jours s'est concentré sur (i) le renforcement de la performance et de l'efficacité des PCN; (ii) le renforcement de leurs capacités d'apprentissage et de leur expertise en matière de médiation; et (iii) le partage d'outils et de techniques de médiation. L'atelier était adapté aux PCN de la région. Il a notamment abordé des sujets liés à la révision des Principes directeurs de 2011, au double mandat des PCN et à des exemples de circonstance spécifiques.

Le PCN participe aussi régulièrement à des événements promotionnels organisés par d'autres. Le PCN a participé à six (2021, 2018), voire à neuf (2017) événements organisés par d'autres par an (voir également l'annexe C). Le nombre d'événements a diminué en 2021 en raison de la pandémie. Les membres de l'organe interministériel invitent régulièrement le PCN à des événements. À titre indicatif, le secrétariat du PCN a participé à des événements organisés par le Conseil national des droits de l'homme et l'AMDIE. Dans son rapport annuel de 2021 à l'OCDE, le PCN a déclaré avoir participé à

- une conférence virtuelle axée sur les nouveaux PCN;
- une série de webinaires sur l'environnement et la biodiversité pour les entreprises, organisée par l'ONG "RSE et PED". La présentation du PCN a couvert son mandat, le chapitre Environnement des Principes directeurs, le cadre juridique international sur la protection de l'environnement applicable au Maroc, le cadre législatif national et la stratégie nationale sur le sujet;
- une conférence organisée par le syndicat Democratic Confederation of Labour (CDT) en décembre. Au cours de cet événement, le PCN a distribué le matériel traduit en arabe mentionné ci-dessus.

Le PCN s'est adressé à différents groupes de parties prenantes pour établir des relations et des partenariats. Les plans d'action annuels du PCN incluent notamment (i) les institutions universitaires; (ii) les associations professionnelles sectorielles; (iii) les chambres de commerce étrangères au Maroc; et (iv) les syndicats. Depuis 2019, le PCN a lancé trois campagnes de communication via sa page web, impliquant 26 000 représentants de syndicats, d'entreprises et du gouvernement. Au sein du gouvernement, le PCN s'engage par le biais de sa structure interministérielle au niveau central et régional. Le PCN indique qu'il assure la promotion des Principes directeurs auprès de certaines parties du gouvernement et des groupes de parties prenantes. Le PCN diffuse également des informations aux parties prenantes, conformément à son plan d'action. Le PCN n'a pas organisé de réunions des parties prenantes depuis le début de la pandémie. Bien que le PCN organise et participe à des événements organisés par tous les groupes de parties prenantes, les ONG et les ambassades à l'étranger ont été comparativement moins ciblés par les efforts de promotion du PCN au cours des dernières années.

## Site Internet

Le PCN dispose d'un site Internet dédié depuis mai 2019. Le PCN disposait précédemment d'une page web dédiée sur le site de l'AMDIE depuis 2010. Le site est disponible en arabe, en français et en anglais.<sup>24</sup> Il est facilement identifiable par les moteurs de recherche en ligne, bien conçu et complet. Les parties prenantes ont fait part d'expériences globalement positives en matière d'accès, de navigation et de disponibilité des informations sur le site du PCN. Elles ont noté que les récentes mises à jour du site le

<sup>24</sup><https://pcnmaroc.ma/fr/> [français] ; <https://pcnmaroc.ma/ar/> [arabe] ; <https://pcnmaroc.ma/en/> [anglais].

rendent plus convivial et mieux conçu. En pratique, le site Internet joue un rôle important dans les efforts de promotion du PCN et dans son accessibilité. Le PCN a mis à jour son site Internet en 2019 et note que cela a renforcé sa visibilité et son accessibilité. Le PCN a également pris récemment des mesures pour améliorer le référencement naturel de son site, notamment son positionnement dans les dix premiers résultats de recherche sur les principaux moteurs de recherche.

Les informations disponibles sur le site Internet du PCN sont nombreuses. Elles couvrent

- une page principale avec des liens vers (i) les activités récentes; (ii) un aperçu du PCN; (iii) une introduction aux Principes directeurs; (iv) une introduction au réseau du PCN; (v) les actualités du PCN; (vi) une FAQ; (vii) le formulaire de saisine pour des circonstances spécifiques; (viii) l'abonnement à la lettre d'information du PCN. Le lien vers le formulaire de saisine est disponible dans toutes les sections de la page web;
- un aperçu du PCN, y compris des liens vers la circulaire portant création du PCN en arabe et en français (voir ci-dessus), une description de son mandat, de sa structure et de la composition de l'organe interministériel, ainsi qu'une référence à son fonctionnement reflétant le règlement intérieur;
- une section sur les missions du PCN, comprenant des onglets sur (i) la promotion des Principes directeurs; (ii) la réponse aux demandes de renseignements; (iii) le processus des circonstances spécifiques; (iv) la publication d'un rapport annuel au Comité de l'investissement de l'OCDE;
- une section sur les Principes directeurs, comprenant une brève description de leur nature juridique, une brève description des chapitres et un lien vers les guides sectoriels de l'OCDE en matière de devoir de diligence;
- une section sur la procédure de traitement des circonstances spécifiques, comprenant (i) une description générale des plaignants potentiels et un aperçu des trois étapes de la procédure conformément au règlement intérieur; (ii) une description et, le cas échéant, des déclarations dans les circonstances spécifiques conclues et en cours (voir également ci-dessous); (iii) un lien vers le site de l'OCDE;
- une section sur les publications couvrant (i) les rapports annuels du PCN au Comité de l'investissement de l'OCDE depuis 2012; (ii) un onglet sur les publications auxquelles le PCN a contribué. L'onglet fournit le lien vers un communiqué de presse publié en avril 2020 (voir également ci-dessus sur le matériel d'information et de promotion);
- une section sur les dernières mises à jour couvrant (i) le travail et les activités récentes du PCN; (ii) la CRE au Maroc; et (iii) les événements et développements du CRE au niveau régional et mondial;
- un calendrier des événements récents et à venir.

Au cours des dernières années, le PCN a surveillé régulièrement l'utilisation de son site Internet comme moyen de mesurer l'intérêt pour son travail. Au cours de l'année écoulée, le site a été le plus fréquemment visité en janvier, puis en mai et en septembre 2022. Dans l'ensemble, le nombre de visites est stable tout au long de l'année.

Le PCN assure également la promotion de son travail et des Principes directeurs grâce à un compte LinkedIn actif depuis 2021.

Les parties prenantes s'accordent à dire que le PCN fait un excellent usage des outils de communication et des médias sociaux. Ils notent qu'il est possible de tirer davantage parti des outils existants pour assurer la promotion du PCN auprès des différents groupes de parties prenantes. Un représentant syndical a indiqué que le PCN pourrait être plus actif sur les réseaux sociaux. Un représentant des parties prenantes a indiqué qu'il était possible de renforcer l'accessibilité du processus des circonstances spécifiques grâce à un formulaire de saisine plus complet (par exemple, référence à plusieurs chapitres des Principes directeurs et à plus d'une entreprise).

## Promotion de la cohérence des politiques

Plusieurs initiatives politiques sur la CRE impliquant des institutions gouvernementales ont alimenté au cours des dernières années une stratégie nationale pour le développement durable. Des mesures y relatives ont été prises au niveau national, bilatéral, et multilatéral. Par exemple, le Maroc inclut des clauses faisant référence à la CRE dans ses traités bilatéraux d'investissement (TBI), y compris une clause sur la responsabilité sociale et environnementale des investisseurs.<sup>25</sup> Le TBI avec le Brésil, conclu en 2019, fait notamment référence à l'AMDIE en tant que Point Focal National ("Ombudsman"). Ce rôle est attribué en pratique au PCN. Le PCN est notamment chargé de faciliter la résolution des litiges en coordination avec les autorités gouvernementales compétentes et l'organisation privée concernée. Par ailleurs, la réglementation en vigueur depuis 2013 établit des sanctions liées à la protection de l'environnement et à la durabilité dans le cadre de la législation commerciale.<sup>26</sup> En 2020, le Maroc a adopté une loi prévoyant la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des impacts environnementaux des politiques publiques, des plans et programmes de développement. La loi a notamment instauré un processus d'audit environnemental pour les unités et activités industrielles, ainsi que des mesures d'appui à la conformité environnementale dans le secteur privé (loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale, 13 août 2020). Au cours de la même année, le Maroc a publié des orientations administratives sur l'impact environnemental des infrastructures publiques et un guide méthodologique sur leur mise en œuvre. Ces documents notent l'applicabilité des principes de développement durable dans le secteur privé et font référence à la diligence raisonnable. En 2021, la législation-cadre pour les entreprises publiques visait, entre autres, à renforcer leur efficacité sociale.<sup>27</sup> Le Conseil national des droits de l'homme a également travaillé de manière constante à la sensibilisation aux questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme au sein du gouvernement, ainsi que parmi les entreprises et les ONG.

Le Maroc ne dispose pas d'un plan d'action national (PAN) distinct sur les entreprises et les droits de l'homme. Un chapitre sur les entreprises et les droits de l'homme a été intégré au Plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme (PANDDH) 2018-2021.<sup>28</sup> Le PANDDH a été adopté en décembre 2017.<sup>29</sup> Le PCN a participé aux consultations correspondantes, en coordination avec le CNDH sur le chapitre thématique sur les entreprises et les droits de l'homme. La sous-section VII du PANDDH est consacrée aux entreprises et aux droits de l'homme. La première mesure prévue dans le cadre du PANDDH est l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, par le biais d'un engagement avec toutes les parties prenantes.

Le PCN s'engage activement avec d'autres autorités gouvernementales sur les questions de CRE grâce à l'appartenance à un organe interministériel et à sa localisation, ainsi qu'à la proactivité du secrétariat. Selon le PCN, sa structure interministérielle lui permet d'avoir une grande visibilité au sein du gouvernement et auprès de différents groupes de parties prenantes. Le PCN s'est notamment coordonné avec d'autres autorités sur ces initiatives, y compris les projets de TBI. Son rôle dans la cohérence des politiques est notamment assuré par des activités communes. Les membres de l'organe interministériel diffusent activement des informations sur les activités du PCN auprès des autres ministères. En outre, ils invitent le PCN à participer à leurs activités liées à la CRE (voir également ci-dessus). Le PCN fait notamment état d'une coopération aux activités de promotion organisées par le Conseil national des droits de l'homme et l'AMDIE. Ces activités pourraient être intensifiées et devenir plus régulières. En outre,

<sup>25</sup> Art. 20, [Modèle de TBI du Maroc](#).

<sup>26</sup> [Loi no 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air](#), Art. 13-21 ; [Loi no 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement](#); Décret n° 2-04-564 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement.

<sup>27</sup> Loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics.

<sup>28</sup> [Le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'Homme \(2018-2021\)](#).

<sup>29</sup> Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, [Maroc](#).

d'autres possibilités pourraient être exploitées davantage, par exemple par le biais des ambassades et des diplomates en poste à l'étranger.

Le PCN diffuse également des mises à jour, notamment des questionnaires et des enquêtes sur les initiatives de l'OCDE, auprès des autorités gouvernementales compétentes. À titre indicatif, le PCN a partagé (i) les documents de l'OCDE sur la CRE dans les marchés publics avec les départements ministériels compétents afin d'obtenir leur contribution; et (ii) les guides sectoriels en matière de devoir de diligence avec les ministères compétents pour les secteurs concernés. Le PCN saisit cette occasion pour présenter également les Principes directeurs, les normes de devoir de diligence et ses travaux sectoriels aux responsables publics concernés. À titre indicatif, le PCN a organisé deux réunions pour recueillir les réponses de l'ensemble du gouvernement au projet d'instrument juridique de l'OCDE sur la cohérence des politiques de CRE. Parmi les participants figuraient notamment le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Énergie et des Mines. Les représentants du gouvernement se félicitent de la diffusion régulière des documents du PCN. Ils souhaiteraient recevoir davantage d'informations sur les orientations et les outils sectoriels sur le devoir de diligence.

### **Demandes d'information**

Les coordonnées du PCN sont indiquées sur sa page web (courriel, téléphone et adresse). Il invite les utilisateurs à le contacter pour toute demande de renseignements via la section et le lien dédiés de son site web (voir ci-dessus).

### **Coopération entre les PCN**

Le PCN participe à des événements organisés par d'autres PCN, organise des événements et des formations ciblant ou impliquant des PCN (voir ci-dessus), et s'engage avec d'autres PCN dans le cadre de réunions multilatérales et bilatérales (voir le chapitre sur les circonstances spécifiques ci-dessous).

	Observations	Recommandations
2.1	<p>Outre plusieurs événements promotionnels, le PCN maintient un site web moderne et dédié en arabe, français et anglais. En outre, le PCN a traduit et diffusé des documents clés sur les normes CRE de l'OCDE, notamment les lignes directrices sur le devoir de diligence en arabe. Toutefois, malgré ces efforts, la visibilité du PCN est relativement faible. Les parties prenantes ont souligné la nécessité de diffuser davantage d'informations sur le PCN, le processus des instances spécifiques et les lignes directrices en matière de diligence raisonnable.</p>	<p>Le PCN devrait intensifier ses activités de promotion, en s'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent, notamment en continuant à organiser des événements promotionnels et en élaborant des supports d'information et de promotion ciblés en vue de se faire connaître et d'informer le public sur son rôle, ses fonctions et le processus de l'instance spécifique.</p>
2.2	<p>Le PCN entretient des liens étroits avec les organisations d'entreprises et les syndicats actifs au-delà de la capitale, mais il existe un besoin de renforcer la promotion dans les secteurs et territoires au niveau régional. Le PCN prévoit également de s'appuyer sur son futur organe consultatif pour assurer sa promotion. L'organe interministériel et le président du PCN ne s'engagent pas de manière proactive dans la promotion du PCN.</p>	<p>Pour atteindre les parties prenantes situées en dehors de la capitale, le plan de promotion du PCN devrait tirer parti de manière plus stratégique des acteurs et des relations clés, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organe interagences, le président du PCN et leurs réseaux ;</li> <li>• les autres réseaux de parties prenantes</li> <li>• les antennes régionales des organisations d'entreprises, des syndicats et des ONG actives au Maroc;</li> <li>• à l'avenir, et après sa mise en place, son organe consultatif.</li> </ul>
2.3.	<p>Le PCN opère dans un contexte où plusieurs initiatives impliquant différentes institutions gouvernementales alimentent une stratégie nationale de développement durable. Le PCN est en mesure de s'engager activement avec d'autres autorités grâce à sa localisation et à sa structure. Il existe des possibilités de promouvoir davantage le PCN et le RBC au sein du gouvernement, étant donné l'intérêt d'autres organismes gouvernementaux pour une coordination et la coopération continue avec le PCN dans les initiatives en cours.</p>	<p>Le PCN devrait améliorer sa contribution à la cohérence des politiques en renforçant la coordination au sein du gouvernement sur les Principes directeurs et la diligence raisonnable. Par exemple, le PCN pourrait s'engager dans la potentielle future élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de son mandat et en coordination avec d'autres autorités.</p>

# 4 Circonstances spécifiques

## Vue d'ensemble

À la date de la visite sur place, le PCN avait reçu cinq circonstances spécifiques au total (toutes après 2011). Deux circonstances spécifiques ont été conclues par le PCN, deux n'ont pas été acceptées, et une était en cours.

Parmi les affaires classées:

- une circonstance spécifique a été conclue par un accord en dehors du processus du PCN;<sup>30</sup>
- un circonstance spécifique a été conclue sans accord;<sup>31</sup>
- une circonstance spécifique n'a pas été acceptée parce que le PCN a estimé que les problèmes n'étaient pas significatifs et fondés sur des éléments fournis à l'appui et qu'ils ne relevaient pas de son mandat;<sup>32</sup>
- un circonstance spécifique n'a pas été acceptée parce que le PCN a estimé que les questions n'étaient pas significatives et fondées sur des éléments fournis à l'appui et qu'aucun lien ne pouvait être établi entre les allégations et les Principes directeurs.<sup>33</sup>

Dans les deux cas conclus, le PCN a formulé des recommandations. Au moment de la visite sur place, la circonstance spécifique en cours entrait dans la phase de bons offices.

Les circonstances spécifiques traitées par le PCN concernent des activités dans les secteurs de la logistique, des services administratifs et de soutien, de la finance et de l'assurance, des transports et de la technologie automobile. En ce qui concerne les plaignants, des particuliers ont soumis trois des cinq cas (60 %). Les deux autres cas ont été soumis par des syndicats (40%). En ce qui concerne les entreprises impliquées dans les affaires conclues, deux affaires concernaient des entreprises basées à l'étranger et deux affaires concernaient des entreprises basées au Maroc, dont une entreprise publique.

Les cas traités par le PCN concernaient des questions relevant des chapitres sur l'emploi et les relations industrielles (chapitre V) (trois cas), la publication d'informations (chapitre III) (deux cas), les droits de l'homme (chapitre IV) (deux cas) et les intérêts des consommateurs (chapitre VIII) (deux cas).

Un aperçu de tous les cas traités par le PCN est disponible à l'annexe D.

<sup>30</sup> Circonstance spécifique 4 impliquant une compagnie d'aviation.

<sup>31</sup> Circonstance spécifique 3 impliquant une entreprise de technologie automobile.

<sup>32</sup> Circonstance spécifique 1 impliquant une compagnie d'assurance basée en Suisse.

<sup>33</sup> Circonstance spécifique 2 impliquant une société d'audit basée aux États-Unis.



## Règlement intérieur

### ***Vue d'ensemble***

La dernière section du règlement intérieur du PCN décrit le processus de traitement des circonstances spécifiques. Un aperçu de cette procédure est également disponible sur la page web du PCN.<sup>34</sup> Le PCN indique qu'il diffuse également des informations sur la procédure des circonstances spécifiques dans le cadre de ses activités de promotion. Cependant, les parties prenantes ont demandé davantage d'informations publiques sur les règles de procédure applicables, en particulier une version abrégée et publique des principales étapes du processus. Des parties qui ont été impliquées dans des circonstances spécifiques souhaiteraient notamment davantage de détails sur le rôle des différentes entités du PCN durant le processus, sur les critères pris en compte par le PCN lors de la phase d'évaluation initiale et sur les principes directeurs suivis par le PCN tout au long du processus. Cependant, des parties impliquées dans des circonstances spécifiques conclues ont souligné la communication claire et proactive du secrétariat du PCN sur la procédure.

La partie du règlement intérieur relative aux cas particuliers est courte et divisée en trois sections:

- Étape 1: Examen de la recevabilité de la demande par le PCN (évaluation initiale et décision d'offrir ou non ses bons offices aux parties)
- Étape 2: Les bons offices
- Étape 3: Rédaction du communiqué ou du rapport.

### ***Dépôt d'une circonstance spécifique***

La section du règlement intérieur relative aux circonstances spécifiques commence par indiquer que toute personne ou organisation qui estime que les Principes directeurs n'ont pas été respectés par une entreprise multinationale opérant au Maroc, ou par une entreprise multinationale marocaine opérant dans un pays quelconque, peut soumettre un cas au PCN.

Les circonstances spécifiques peuvent être soumises en ligne via un formulaire disponible en français sur la page web du PCN,<sup>35</sup> en personne ou par courrier adressé au président du PCN. Un représentant du gouvernement a également noté la possibilité de soumettre un cas au numéro de téléphone indiqué sur la page web du PCN. Le formulaire exige de soumettre trois types d'informations:

- les coordonnées personnelles de l'auteur de la demande,
- des informations sur la société concernée, *c'est-à-dire*
  - le nom de l'entreprise,
  - siège social,
  - secteur d'activité,
  - représentant légal,
  - les coordonnées, et
- des détails sur le non-respect présumé des lignes directrices:
  - chapitre des principes directeurs en cause;
  - lieu des faits;
  - résumé des faits reprochés à l'entreprise;
  - si le plaignant a déjà pris contact avec l'entreprise pour les faits reprochés;

<sup>34</sup><https://pcnmaroc.ma/en/specific-instances/>

<sup>35</sup><https://pcnmaroc.ma/fr/saisir-pcn/>

- compte rendu des échanges avec l'entreprise et résultat des échanges;
- des informations sur les procédures parallèles, y compris l'autorité saisie, l'état d'avancement de la procédure en cours, la décision éventuellement rendu et les saisines déposées auprès d'autres PCN;
- les attentes à l'égard de la saisine;
- liste des pièces constitutives de la saisine (à transmettre après que la saisine a été admise);
- la langue de la documentation; le formulaire précise que le PCN traite uniquement des circonstances spécifiques en français, en arabe et en anglais;
- tout détail ou information supplémentaire.

Le règlement intérieur et le formulaire de saisine ne précisent pas

- si un soutien est apporté aux plaignants lors de la constitution de leur dossier, en particulier lorsque celui-ci est incomplet;
- si le PCN accuse réception des saisines;
- à quel stade le PCN informe l'entreprise concernée de la réception de la saisine;
- les rôles respectifs du Secrétariat du PCN et de l'organe interministériel du PCN dans le traitement du dossier.

Dans l'ensemble, les parties prenantes conviennent que le processus de saisine est clair et facilement accessible en ligne. Ils notent des communications claires et utiles avec le secrétariat du PCN au sujet de leurs dossiers.

Le secrétariat du PCN informe l'organe interministériel de la réception de circonstances spécifiques dès le moment de la saisine.

### ***Évaluation initiale***

Le règlement intérieur précise les éléments pris en considération par le PCN pour décider si la circonstance spécifique mérite un examen plus approfondi (section des circonstances spécifiques, étape 1). Pour évaluer la recevabilité de la demande, le PCN détermine si la question est soulevée de bonne foi et si elle est pertinente pour les Principes directeurs, en se fondant sur les éléments suivants:

- L'identité de la partie concernée et son intérêt dans l'affaire;
- Le caractère significatif de la question et des éléments fournis à l'appui;
- Le lien apparent entre les activités de l'entreprise et la question soulevée dans la circonstance spécifique;
- La pertinence des lois et procédures applicables, notamment des décisions de justice;
- La manière dont des questions similaires sont (ou ont été) traitées au niveau national ou international;
- L'intérêt que présente l'examen de la question concernée au regard des objectifs visés par les Principes directeurs et de l'efficacité de leur mise en œuvre.

Si une circonstance spécifique est acceptée, le PCN a la possibilité de publier un communiqué d'évaluation initiale. Les projets de communiqué sont préparés par le secrétariat du PCN, puis communiqués aux membres de l'organe interministériel pour qu'ils apportent leur contribution. Le PCN ne transmet pas le projet d'évaluation initiale aux parties pour qu'elles fassent part de leurs commentaires ou de leurs corrections.

Le PCN devrait partager les projets de communiqués d'évaluation initiale avec les parties afin de recueillir leurs commentaires, conformément au paragraphe 36 du commentaire des Lignes directrices de procédure. Le PCN pourrait également renforcer la transparence du traitement des circonstances

spécifiques en prévoyant la possibilité de mettre à la disposition du public les communiqués d'évaluation initiale dans les circonstances spécifiques acceptées, comme le permet le commentaire par. 33 des Lignes directrices de procédure.

Si une circonstance spécifique n'est pas acceptée, le PCN publie un communiqué exposant les questions soulevées et les raisons de sa décision, après avoir consulté les parties concernées et en tenant compte de la nécessité de respecter la confidentialité des données jugées confidentielles.

### **Bons offices**

L'étape 2 du règlement intérieur décrit brièvement la nature et le processus de la phase de bons offices. Pour aider les parties à résoudre les questions soulevées, le PCN les consulte et, le cas échéant:

- Sollicite l'avis des autorités compétentes et/ou de représentants des milieux d'affaires, des organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts;
- Consulte le PCN de l'autre pays concerné (ou des autres pays concernés);
- Sollicite l'avis du Comité de l'investissement s'il a des doutes sur l'interprétation des Principes directeurs dans le cas d'espèce;
- Propose et, avec l'accord des parties impliquées, facilite l'accès à des moyens consensuels, afin d'aider les parties à résoudre le problème.

Le règlement intérieur ne précise pas si la médiation est menée par le PCN lui-même ou si les parties peuvent désigner un médiateur externe.

### **Conclusion de la circonstance spécifique**

L'étape 3 du règlement intérieur concerne le stade de la rédaction d'un communiqué ou d'un rapport. À la fin du processus, le PCN publie:

- Un rapport dans le cas où les parties sont parvenues à un accord sur les questions soulevées. Dans ce rapport, le PCN présente les questions soulevées, les procédures qu'il a engagées pour aider les parties et indique à quel moment l'accord a été conclu. Toutefois, les informations relatives à la teneur de l'accord n'y figurent que si les parties concernées donnent leur approbation.;
- Un communiqué dans le cas où aucun accord n'a été conclu ou lorsque l'une des parties ne souhaite pas participer à la procédure. Dans ce communiqué, le PCN présente les questions soulevées, les raisons pour lesquelles il a décidé qu'elles justifiaient un examen approfondi, les procédures qu'il a engagées pour trouver un consensus ainsi que les recommandations appropriées sur la mise en œuvre des Principes directeurs. Le communiqué peut aussi indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

Le Secrétariat du PCN prépare le projet de rapport ou de communiqué et le partage avec les membres de l'organe interministériel et les parties pour commentaires ou corrections. Le secrétariat du PCN informe les membres de l'organe interministériel de tout commentaire reçu, puis le secrétariat du PCN prépare et partage un projet révisé avec l'organe interministériel pour commentaires ou corrections. L'organe interministériel décide discrétionnairement de refléter ou pas les commentaires dans la version finale.

Le règlement intérieur ne prévoit la possibilité d'émettre des recommandations que dans les saisines acceptées qui n'aboutissent pas à un accord. Dans la pratique, le PCN a également émis des recommandations dans des cas ayant abouti à un accord en dehors du processus du PCN. Le PCN pourrait envisager d'aligner le règlement intérieur sur sa pratique en étendant la possibilité d'émettre des recommandations dans toutes les circonstances spécifiques.

Le règlement intérieur ne fait pas référence à la possibilité pour le PCN de se prononcer sur la conformité avec les Principes directeurs. Le PCN n'a pas pris de décisions en ce sens dans la pratique.

Le Secrétariat du PCN rend compte au Comité de l'investissement de l'OCDE des résultats des circonstances spécifiques.

### ***Suivi des circonstances spécifiques***

L'étape 3 mentionne la possibilité pour le PCN de faire le suivi de la mise en œuvre d'un accord à la demande des parties. Le PCN convient avec les parties des modalités de suivi.

Le règlement intérieur

- ne prévoit pas la possibilité pour le PCN de lancer un suivi de sa propre initiative;
- ne mentionne pas les délais de suivi;
- ne nécessite pas la publication d'un communiqué de suivi;
- ne mentionne pas la possibilité d'un suivi pour les affaires conclues sans accord ou généralement sur les recommandations émises par le PCN.

Le PCN pourrait envisager d'aligner son règlement intérieur sur le paragraphe 36 du Commentaire, notamment en prévoyant la possibilité pour le PCN de lancer un suivi de sa propre initiative, y compris la possibilité d'un suivi des recommandations, et en mentionnant le calendrier du suivi et la publication d'un communiqué de suivi.

## **Analyse des communiqués du PCN**

### ***Saisines non acceptées***

La moitié des circonstances spécifiques clôturées n'ont pas été acceptées par le PCN (deux sur quatre). Comme indiqué plus haut, le PCN a décidé dans les deux cas que les problèmes n'étaient ni significatifs ni fondés par les éléments fournis à l'appui de la saisine.

Dans un cas impliquant une compagnie d'assurance concernant une indemnisation liée à un accident du travail,<sup>36</sup> le PCN n'a pas accepté le cas en raison, entre autres, (i) de l'insuffisance des preuves et de la documentation fournies par le demandeur sur les informations prétendument fausses publiées par la compagnie sur ses services, sa gouvernance d'entreprise, sa responsabilité sociale et ses mesures d'information financière; et (ii) de l'absence de lien entre les informations publiées par l'entreprise et le principe de divulgation d'informations par l'entreprise; .

Dans un cas concernant un licenciement abusif présumé par un cabinet d'audit,<sup>37</sup> et les agressions physiques et menaces qui en ont découlé, le PCN n'a pas accepté la plainte en raison, entre autres, (i) de l'absence de lien entre les preuves fournies par le demandeur et le non-respect présumé des normes relatives aux droits de l'homme, au travail et à l'état de droit; et (ii) du paiement d'une indemnité par l'entreprise sur la base d'une décision judiciaire relative à l'affaire. Dans le même cas, le PCN a estimé que l'entreprise n'avait pas agi en violation du chapitre V sur l'emploi et les relations professionnelles concernant le licenciement de l'auteur de la demande.

Au moment de la visite sur place, les communiqués finaux dans les circonstances spécifiques non acceptées n'étaient pas disponibles au public, ce qui n'est pas conforme aux Lignes directrices de procédure (section I.C.3.(a)). Le PCN indique que les communiqués étaient disponibles sur la version précédente de son site web. La page web du PCN fournit cependant une description du cas. Les informations publiques relatives aux deux circonstances spécifiques non acceptées couvrent la nationalité

<sup>36</sup> Circonstance spécifique 1 impliquant une compagnie d'assurance basée en Suisse.

<sup>37</sup> Circonstance spécifique 2 impliquant une société d'audit basée aux États-Unis.

du demandeur (franco-marocain dans les deux cas), les secteurs et les pays d'origine des entreprises concernées (respectivement une compagnie d'assurance basée en Suisse et une société d'audit basée aux États-Unis), les chapitres pertinents des Principes directeurs (respectivement publication d'informations (III), droits de l'homme (IV), intérêts des consommateurs (VIII); et publication d'informations (III), emploi et relations professionnelles (V), droits de l'homme (IV)) et les raisons pour lesquelles le PCN a décidé de ne pas accepter le cas. L'information publique ne couvre pas les questions soulevées. La description est disponible en français, anglais et arabe.

Le PCN devrait publier systématiquement un communiqué final dans les cas spécifiques non acceptés, conformément à la section I.C.3.(a) des Lignes directrices de procédure. Le PCN renforcerait ainsi la transparence du processus et sa visibilité.

Aucune des quatre parties dans les deux circonstances spécifiques non acceptées n'est identifiée sur la page web du PCN.

### ***Saisines acceptées***

Sur les cinq cas reçus, trois ont été acceptés,<sup>38</sup> dont deux ont été conclus et un est en cours. Les résultats des bons offices dans les circonstances spécifiques conclues sont les suivants:

- un cas a été conclu par un accord en dehors du processus du PCN pendant la phase d'évaluation initiale.<sup>39</sup> Les parties ont convenu d'une compensation financière au cours de la phase d'évaluation initiale ;
- un cas a été conclu sans accord.<sup>40</sup> Le PCN a recueilli des informations et a tenu plusieurs réunions avec le demandeur et l'entreprise séparément. Le PCN a décidé de conclure le cas après le refus de l'entreprise de participer aux bons offices en raison (i) de la non-reconnaissance du syndicat plaignant et (ii) d'une décision judiciaire sur les mêmes faits.

---

<sup>38</sup> Circonstances spécifiques 3, 4 and 5

<sup>39</sup> Circonstance spécifique 4 impliquant une compagnie d'aviation.

<sup>40</sup> Circonstance spécifique 3 impliquant une entreprise de technologie automobile.

### Encadré 2. Circonstance spécifique 3 concernant une entreprise active dans la technologie automobile

Le 21 novembre 2018, le PCN marocain a reçu une circonstance spécifique de la branche régionale à Tanger du syndicat Confédération démocratique du travail (CDT) alléguant que la conduite au Maroc de l'entreprise de technologie automobile Aptiv (à l'époque connue sous le nom de Delphi Automotive Systems) basée aux États-Unis n'était pas conforme au chapitre V (Emploi et relations professionnelles). Le plaignant alléguait en particulier que la société ne respectait pas la liberté d'association, les droits syndicaux et licenciait des employés en raison de leur appartenance à un syndicat. La CDT a demandé le respect des pratiques syndicales au sein d'Aptiv et la réintégration des représentants syndicaux licenciés. La CDT a également lancé une procédure parallèle auprès de la Direction Régionale de l'Emploi et de l'insertion Professionnelle de Tanger, puis de la Commission Provinciale de la Recherche et la Conciliation.

Dans son évaluation initiale du 26 mars 2019, le PCN a décidé d'accepter la saisine et d'offrir ses bons offices aux parties. Le PCN s'est coordonné avec le PCN américain où Aptiv était basée. Le PCN a recueilli des informations, tenu des échanges par courriel et par téléphone, et plusieurs réunions avec le plaignant et l'entreprise séparément en personne et par téléphone. Le 23 décembre 2021, le PCN a décidé de clore le dossier suite au refus de l'entreprise de participer aux bons offices en raison (i) de la non-reconnaissance de l'établissement du syndicat déposant et (ii) d'une décision judiciaire sur les mêmes faits. Dans son communiqué final, le PCN a recommandé à l'entreprise (i) de respecter le droit de ses employés de créer des syndicats et des organisations représentatives de leur choix ou d'y adhérer; (ii) de publier des informations sur ses politiques et ses dispositions en matière de gouvernance d'entreprise sous réserve des restrictions liées à la confidentialité; (iii) de poursuivre ses efforts pour respecter les Principes directeurs. Le PCN a également souligné l'importance de la négociation collective au sein d'une entreprise, en tant qu'outil de gouvernance et moyen efficace de nouer des relations et d'améliorer les performances de l'entreprise. Le PCN n'a pas effectué de suivi.

Les Parties se sont félicitées de la rapidité et de l'efficacité de la communication et des échanges avec le PCN, de l'impartialité, de l'opportunité et de la clarté du processus géré par le secrétariat du PCN. Une autre expérience positive concerne l'accessibilité du processus, notamment grâce aux réunions en personne et à la transmission de documents par courrier. Les parties ont également salué la transparence des échanges de documents et des questionnaires fournis par le PCN. Bien qu'elles se soient félicitées de la possibilité d'engager un dialogue, elles ont noté les limites du processus par rapport aux procédures disponibles pour les litiges relatifs aux droits du travail auprès des commissions nationales et régionales.

Les deux communiqués finaux fournissent une description détaillée des échanges avec les parties. Elles couvrent notamment les clarifications apportées aux parties sur le rôle du PCN et les rapports entre la procédure de traitement la circonstance spécifique et les procédures parallèles en cours ou terminées. Les communiqués précisent également que l'acceptation formelle de la saisine par le PCN « ne détermine pas si la Société a agi ou n'a pas agi conformément aux principes directeurs de l'OCDE. »

Le PCN a proposé ses bons offices dans deux cas<sup>41</sup> sur les trois circonstances spécifiques acceptées, y compris l'affaire actuellement en cours.<sup>42</sup> Dans la troisième circonstance spécifique, le PCN n'a pas offert ses bons offices en raison de l'accord conclu entre les parties au cours de la phase d'évaluation initiale.

<sup>41</sup> La circonstance spécifique 3 concerne une entreprise de technologie automobile ; la Circonstance spécifique 5 concerne une entreprise de délocalisation.

<sup>42</sup> Circonstance spécifique 5 impliquant une entreprise de logistique.

Le PCN n'a pas facilité de médiation jusqu'à présent. Dans une affaire,<sup>43</sup> les parties sont parvenues à un accord en dehors du processus du PCN. Dans une affaire,<sup>44</sup> l'entreprise a refusé l'offre de bons offices.

Le PCN considère le refus des entreprises de participer aux discussions comme un défi majeur dans le traitement des circonstances spécifiques. Le PCN a notamment signalé des difficultés de communication avec l'une des parties à une circonstance spécifique. Face à l'absence de réponse de l'entreprise, le secrétariat du PCN a pris contact par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de l'administration régionale, ce qui a permis de rétablir le contact. Les représentants syndicaux saluent les efforts proactifs du PCN pour s'engager auprès des entreprises concernées. Les parties prenantes de la société civile souhaiteraient davantage de clarté sur les conséquences pour les parties qui ne participent pas de bonne foi au processus. Un représentant des entreprises a noté des possibilités d'interagir avec des entreprises impliquées dans des circonstances spécifiques par le biais d'associations professionnelles.

Bien que le PCN n'ait pas facilité la médiation et la conciliation dans la pratique, il peut facilement accéder à l'expertise nécessaire de par sa structure et ses activités de promotion. Le PCN s'appuie sur les membres de l'organe interministériel pour accéder à l'expertise dans leurs domaines thématiques, et peut faire appel à toute autre partie du gouvernement sur une question spécifique. Le PCN ne signale pas avoir demandé une assistance en pratique au-delà de l'organe interinstitutionnel. En 2018-2019, le PCN a organisé deux sessions de formation et d'apprentissage par les pairs impliquant d'autres PCN afin de renforcer l'expertise sur la médiation dans des circonstances spécifiques.

Le PCN a formulé des recommandations dans les deux circonstances spécifiques acceptées. Le PCN ne s'est pas prononcé sur la conformité. Jusqu'à présent, le PCN a formulé des recommandations dans les deux circonstances spécifiques conclues<sup>45</sup> (voir également les encadrés). Le PCN a également encouragé les parties dans les deux circonstances spécifiques à continuer à s'engager dans le dialogue.

Le PCN a publié des communiqués finaux dans les deux cas acceptés, qui sont disponibles sur la page web du PCN. Ces communiqués (i) résument l'évaluation initiale du PCN; et (ii) précisent l'identité des parties, les questions soulevées, la procédure suivie par le PCN pour faciliter l'accord entre les parties, le résultat du processus et les recommandations. Les communiqués sont disponibles en français uniquement.

Les communiqués finaux du PCN dans les affaires acceptées ne comprennent généralement pas de détails sur les questions soulevées dans la circonstance spécifique ni d'analyse de fond, comme l'exige la section I.C.3.(b-c) des Lignes directrices de procédure. Ils donnent un aperçu détaillé des échanges et des positions des parties, ainsi que des précisions apportées par le PCN sur le processus. Les communiqués du PCN devraient, à l'avenir, contenir une description des questions soulevées et les raisons de la décision du PCN.

Le PCN a récemment publié sa première évaluation initiale pour une circonstance spécifique acceptée. La déclaration est disponible sur la page web du PCN en français.<sup>46</sup> Un représentant d'une ONG a demandé une publication régulière des évaluations initiales.

---

<sup>43</sup> Circonstance spécifique 4 impliquant une compagnie aérienne.

<sup>44</sup> Circonstance spécifique 3 impliquant une entreprise de technologie automobile.

<sup>45</sup> Specific instance 3 involving automotive technology company, Specific instance 4 involving an aviation company.

<sup>46</sup> Circonstance spécifique 5 impliquant une société de logistique.

### Encadré 3. Circonstance spécifique 4 concernant une compagnie aérienne

Le 12 mars 2019, le PCN marocain a reçu une circonstance spécifique d'un particulier, M. Edouard Teumagnie, alléguant que les décisions et les communications de la compagnie aérienne multinationale Royal Air Maroc (RAM) concernant le statut de son vol de Paris (France) à Douala (Cameroun) via Casablanca constituaient une inobservation du chapitre VIII des Principes directeurs (Intérêts des consommateurs). En particulier, le plaignant alléguait que la RAM n'avait pas fourni d'informations suffisantes, opportunes et claires sur l'état et les changements de l'horaire de départ du deuxième vol. En conséquence, le plaignant n'a pas pu prendre une décision éclairée concernant son voyage et est resté à l'aéroport de transit de Casablanca sans possibilité de départ pendant 24 heures. La demande a été transférée par le PCN français dès sa réception le 4 mars 2019. Le plaignant a également soumis d'autres circonstances spécifiques sur d'autres faits et revendications aux PCN français et belge.

Dans son évaluation initiale du 5 octobre 2019, le PCN a décidé d'accepter le cas. Le PCN s'est coordonné avec les PCN français et belge. Le PCN n'a pas offert ses bons offices, étant donné que les parties avaient déjà trouvé un accord sur une compensation financière par le biais d'un bon d'achat pendant la phase d'évaluation initiale. Le 23 décembre 2020, le PCN a décidé de clore le dossier sur la base de l'accord. Le PCN a invité l'entreprise, par le biais de recommandations, à poursuivre ses efforts pour (i) améliorer sa politique de communication avec les clients conformément aux normes internationales, en particulier les Principes directeurs, afin de garantir une communication efficace, claire et accessible aux utilisateurs; (ii) assurer la conformité de ses règles avec ces normes, en particulier les Principes directeurs. Le PCN n'a pas effectué de suivi. Au moment de la visite sur place, l'auteur de la demande n'avait pas reçu ni demandé le bon promis.

Les parties ont partagé des expériences positives concernant l'accessibilité et l'impartialité du PCN, ainsi que la clarté du processus. Elles ont salué les efforts déployés par le PCN pour offrir une plateforme de dialogue rapide comme alternative aux entreprises et aux autres canaux de communication. Elles ont également salué la transparence du processus, notamment en facilitant les échanges entre les parties et en soumettant le projet de communiqué final aux parties pour commentaires.

### Suivi

Le PCN ne s'est pas engagé à effectuer un suivi et ne l'a pas fait dans la pratique. Le monde académiques et les représentants des ONG ont noté la nécessité pour le PCN d'assurer un suivi régulier de ses recommandations. Le PCN a indiqué que davantage de ressources humaines étaient nécessaires pour pouvoir assurer le suivi.

### Respect des délais

Le règlement intérieur fixe des délais indicatifs pour les différentes étapes de la procédure, conformément au paragraphe 44 du commentaire du Guide de procédure:

- trois mois à compter de la date de réception de la demande jusqu'à la conclusion de la phase d'évaluation initiale (étape 1);
- six mois pour la phase de bons offices (étape 2); et
- trois mois pour la conclusion de l'affaire, y compris la rédaction du communiqué ou du rapport (étape 3).



Le règlement intérieur prévoit également que:

- la période d'évaluation initiale peut être exceptionnellement prolongée afin de recueillir toutes les informations nécessaires à une décision éclairée;
- le PCN définira un calendrier raisonnable pour la phase de bons offices après consultation des parties.

Le PCN a dépassé les délais indicatifs dans les deux circonstances spécifiques acceptées. La durée moyenne globale des affaires clôturées par le PCN est d'environ 423 jours, *soit* un an et deux mois. La durée moyenne des affaires acceptées est de 708 jours, *soit* près de deux ans. Le PCN a évoqué les raisons suivantes pour expliquer les retards dans la pratique: ressources humaines limitées, absence de réponse ou retards créés par les parties.

La durée moyenne de la phase d'évaluation initiale s'aligne davantage sur les délais indicatifs: 150 jours pour les circonstances spécifiques acceptées et 138 jours pour les circonstances spécifiques non acceptées, soit quatre à cinq mois.

Les parties prenantes saluent les efforts déployés par le PCN pour s'aligner sur les délais indicatifs. Dans l'ensemble, elles notent que les délais sont bien compris sur la page web du PCN et conviennent que le PCN garantit généralement des procédures efficaces et rapides. Plusieurs parties prenantes ont noté des retards liés aux difficultés à identifier les contacts et à assurer l'engagement des entreprises dans le processus. Un représentant syndical note que les retards dans une circonstance spécifique acceptée ont conduit le demandeur à faire appel devant les tribunaux. Un représentant des entreprises cite la complexité des questions et la collecte d'informations comme des raisons contribuant à des retards potentiels.

## Confidentialité et transparence

Le règlement intérieur traite brièvement de la confidentialité et de la transparence dans les différentes étapes du processus. Il prévoit que:

- l'identité d'une partie peut rester confidentielle dans le communiqué final pour les circonstances spécifiques non acceptées, si le PCN considère qu'il serait contraire à l'équité de la dévoiler publiquement (étape 1). Dans la pratique, le PCN n'a pas publié de déclarations finales dans les cas non acceptés, et ses résumés n'incluent pas l'identité des parties. Aucune justification n'est fournie à ce sujet. Le PCN note que ces informations étaient disponibles dans la version précédente du site web;
- la confidentialité est assurée dans la phase de bons offices (étape 2);
- la publication d'informations sur les résultats du processus dépend de la nécessité de protéger les informations et la confidentialité si nécessaire (étape 3). En pratique, le PCN a publié des informations sur l'identité des parties dans les communiqués finaux des deux affaires conclues;
- en cas d'accord, les informations sur le contenu de l'accord ne sont reflétées dans la déclaration finale qu'après approbation des parties (étape 3).

Le règlement intérieur ne précise pas

- à quel stade du processus le PCN informe l'entreprise concernée de la saisine. Dans la pratique, le PCN notifie l'entreprise dès que le plaignant fournit tous les documents nécessaires;
- comment le PCN assure l'équilibre entre la confidentialité et la transparence tout au long du processus, et en particulier dans la phase de bons offices (par exemple, par le biais d'accords de confidentialité);
- les critères concernant la décision sur la confidentialité de la documentation et/ou l'anonymat des parties dans les déclarations.

Le PCN n'a pas connu de violation de sa politique de confidentialité par une partie jusqu'à présent. Le PCN note que, dans la pratique, il assure la transparence du processus et l'accès aux informations pour

les deux parties grâce à sa page web et à des communications régulières à chaque étape. Le PCN note également que la partie qui demande que les informations soient traitées de manière confidentielle doit fournir de bonnes raisons. La question ne s'est pas présentée dans la pratique. Cependant, il n'est pas clair si, dans la pratique, en cas d'acceptation d'une telle requête, une version non confidentielle des informations jugées confidentielles est fournie à l'autre partie.

Le PCN n'a pas signalé de problèmes particuliers liés à des campagnes de communication relatives aux questions soulevées dans une saisine, et n'a pas mis en place de procédure pour traiter de tels problèmes.

## Impartialité et prévention des conflits d'intérêts dans le traitement des circonstances spécifiques

Comme indiqué ci-dessus, le règlement intérieur et la circulaire ne traitent pas explicitement de l'impartialité, des conflits d'intérêts ou de l'apparence de conflit d'intérêts auxquels les membres de l'organe interministériel peuvent être confrontés dans des circonstances spécifiques. Le PCN indique que des préoccupations précises concernant son impartialité n'ont pas été soulevées jusqu'à présent. Le PCN a discuté de manière proactive de la manière dont un cas impliquant une entreprise soutenue par l'AMDIE dans le cadre de projets d'investissement serait traité.

Le PCN note que sa structure interministérielle favorise son impartialité en équilibrant les points de vue. Toutefois, le président du PCN a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le PCN indique également qu'il s'engage avec les parties aux circonstances spécifiques de manière juste et équitable, notamment en partageant des informations avec les deux parties à chaque étape du processus. Les parties prenantes saluent unanimement l'impartialité et l'ouverture du Secrétariat du PCN dans la prise en compte des preuves fournies par les parties. Toutefois, elles notent que la situation géographique du PCN et les liens étroits de l'AMDIE avec le monde des affaires peuvent avoir une incidence sur le traitement de circonstances spécifiques. Un représentant d'une plateforme syndicale internationale était d'avis à cet égard, que l'avis de l'entreprise concernée par une saisine avait eu un grand poids dans la décision finale du PCN. Dans l'ensemble, les parties prenantes souhaiteraient un engagement plus structuré afin de renforcer la perception de l'impartialité du PCN. Compte tenu de la demande pour davantage d'informations publiques (voir la section ci-dessus sur les dispositions institutionnelles), la documentation officielle pourrait couvrir en particulier les conflits d'intérêts potentiels liés aux circonstances spécifiques.

## Procédures parallèles

Le PCN exige que l'auteur de la demande fournisse des informations sur les procédures parallèles dans le cadre du formulaire de demande. Les procédures parallèles ne constituent pas un obstacle à la soumission d'une circonstance spécifique auprès du PCN. Dans sa décision d'accepter une circonstance spécifique, le PCN examine la pertinence des lois et procédures applicables, y compris les décisions de justice (règlement intérieur, section relative aux circonstances spécifiques, étape 1).

En pratique, les procédures parallèles ont eu un impact sur trois des quatre circonstances spécifiques conclues. Le PCN a examiné les procédures parallèles en relation avec l'acceptation de deux et la conclusion d'une circonstance spécifique:

- Les deux circonstances spécifiques non acceptées impliquaient chacune deux procédures parallèles: une décision judiciaire finale faisant droit à la demande d'indemnisation des auteurs de la demande à l'encontre de la société concernée et une plainte ultérieure déposée par la société contre les auteurs de la demande auprès des autorités chargées de faire respecter la loi;
- une circonstance spécifique non acceptée concernait des procédures parallèles lancées par le syndicat plaignant devant la Direction régionale de l'emploi et de l'insertion professionnelle de Tanger

et par les employés licenciés contre l'entreprise concernée devant les tribunaux. Le PCN a décidé de conclure l'affaire à la suite d'une décision judiciaire sur les mêmes faits et les mesures consécutives prises par l'entreprise. Un représentant syndical note que le syndicat a fait appel aux tribunaux en raison de la longueur et du manque de clarté du calendrier de la procédure du PCN.

Le PCN aborde la question des procédures parallèles en fournissant des éclaircissements aux parties sur la portée et la valeur ajoutée du processus des circonstances spécifiques. Les parties prenantes se sont déclarées satisfaites des explications fournies par le PCN. Cependant, un représentant syndical note que la variété des mécanismes de griefs non judiciaires disponibles, notamment pour les conflits du travail, peut contribuer au nombre limité de circonstances spécifiques reçues par le PCN.

## Coopération entre les PCN

Selon le règlement intérieur, le PCN consulte le PCN de l'autre (des autres) pays concerné(s) pendant la phase de bons offices (règlement intérieur, section des circonstances spécifiques, étape 2). Le PCN demande au plaignant de fournir des informations sur les demandes soumises à d'autres PCN par le biais du formulaire de demande. En pratique, le PCN se coordonne avec d'autres PCN lors de la phase d'évaluation initiale dès qu'il identifie les autres pays concernés (par exemple sur la base du siège de l'entreprise). Le PCN contacte également d'autres PCN pour identifier les coordonnées des entreprises impliquées.

Un PCN a fourni des informations sur sa coopération avec le PCN marocain. La coopération a eu lieu dans le cadre d'une circonstance spécifique (n° 4) et d'activités de renforcement des capacités impliquant d'autres PCN. Le PCN a pris note des discussions fructueuses et de la volonté du PCN marocain à échanger sur les circonstances spécifiques. Le PCN a également salué la qualité, la pertinence et la participation active du PCN marocain aux événements d'apprentissage par les pairs organisés par le PCN marocain.

À ce jour, le PCN a coopéré dans au moins trois cas avec d'autres PCN (cf. Tableau 1). Le PCN a également demandé l'aide du Président du Comité d'investissement dans le cadre d'une circonstance spécifique. A ce titre, le PCN a participé à une réunion avec l'autre PCN à l'initiative de la Présidente du groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises. Les deux PCN ne sont pas parvenus à un accord sur le PCN chef de file. L'autre PCN a récemment mis fin à la circonstance spécifique.

Le PCN participe régulièrement aux réunions du réseau des PCN.

**Tableau 1. Circonstances spécifiques où le PCN du Maroc s'est coordonné avec d'autres PCN**

Circonstance spécifique	PCN principal	Soutien aux PCN
Edouard Teumagnie & ASCOMA International	France	Belgique, Maroc
Circonstance spécifique 3 impliquant une entreprise de technologie automobile	Maroc	USA
Circonstance spécifique 4 impliquant une compagnie aérienne	Maroc	France

Source: Base de données PCN de l'OCDE (2022)

## Demande de clarification

À ce jour, le PCN n'a pas soumis de demandes de clarification au comité de l'investissement ou au groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises.

	Observations	Recommandations
3.1	<p>La dernière section du règlement intérieur décrit le processus de traitement des circonstances spécifiques. Un aperçu de la procédure est également disponible sur le site web du PCN. Toutefois, les parties prenantes ont souligné la nécessité d'informer davantage le public sur le processus. Certains aspects du règlement intérieur pourraient également être révisés afin de mieux s'aligner sur les lignes directrices de procédure.</p>	<p>Le PCN marocain devrait envisager de mettre à jour le processus de traitement des circonstances spécifiques dans son règlement intérieur en ce qui concerne notamment les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définition claire des rôles de l'organe interministériel, du président et du secrétariat, ainsi que de l'organe consultatif lorsqu'il sera établi ;</li> <li>• notification rapide de l'entreprise concernée</li> <li>• partage des projets de communiqués, y compris les communiqués d'évaluation initiale, avec les parties pour commentaires ;</li> <li>• coordination avec d'autres PCN au cours de la phase d'évaluation initiale ;</li> <li>• possibilité d'émettre des recommandations indépendamment d'un accord entre les parties ;</li> <li>• possibilité pour le PCN de lancer un suivi de sa propre initiative, notamment sur ses recommandations, délais de suivi et communiqué de suivi le cas échéant ;</li> <li>• critères concernant la confidentialité de la documentation et/ou l'anonymat des parties dans les communiqués ;</li> <li>• politique en matière de conflits d'intérêts.</li> </ul> <p>Le PCN devrait également publier et diffuser une version abrégée de la procédure de traitement des circonstances spécifique actualisée (par exemple, au moyen d'une infographie).</p>
3.2	<p>Les communiqués finaux du PCN dans les affaires acceptées ne comprennent généralement pas de détails sur les questions soulevées et les raisons qui sous-tendent la décision du PCN. Dans la pratique, le PCN n'assure pas non plus le suivi de ses recommandations.</p>	<p>Les communiqués finaux du PCN devraient, à l'avenir, contenir les éléments suivants : une description des questions soulevées, une analyse de ces questions, et des dispositions pour le suivi avec un calendrier spécifique en cas de recommandations et/ou d'accord entre les parties.</p>

## Documents annexes

- A. Liste des organisations ayant répondu au questionnaire d'examen par les pairs du PCN
- B. Liste des organisations ayant participé à la visite sur site du PCN pour l'examen par les pairs
- C. Événements promotionnels
- D. Aperçu des circonstances spécifiques traitées par le PCN en tant que PCN principal

## Annexe A. Liste des organisations qui ont répondu au questionnaire d'examen par les pairs du PCN

<b>Gouvernement</b>
Centre régional d'investissement de Tanger Tétouan Al Hoceima
<b>Academia</b>
Université Mohamed V des sciences sociales et juridiques
Université de kénitra
<b>Entreprise</b>
Aptiv
BMCI (Banque marocaine pour le commerce et l'industrie)
CGEM (Confédération générale des entreprises du Maroc)
DECLIC RSE
Pacte Mondial
<b>OSC</b>
RSE PED
RSSI-ASF (Institut d'études sociales de Rabat, Avocats Sans Frontières)
<b>Syndicats</b>
CDT (Confédération démocratique du travail)
UGTM (Union générale des travailleurs marocains)
UMT (Union des travailleurs du Maroc)
<b>PCN</b>
France

## Annexe B. Liste des organisations ayant participé à la visite sur site de l'examen par les pairs du PCN

Tableau A 1. Participants à la visite sur site de l'examen par les pairs du PCN Marocain par groupe de parties prenantes

Organisation	Secteur
Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE)	Secrétariat du PCN
Directeur de l'AMDIE	Gouvernement, président du PCN
Ministère des Affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger	Gouvernement, organe interministérielle
Ministère de la Recherche scientifique	Gouvernement, organe interministérielle
Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Gouvernement, organe interministérielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce	Gouvernement, organe interministérielle
Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales	Gouvernement, organe interministérielle
Conseil national des droits de l'homme	Gouvernement, organe interministérielle
Conseil de la concurrence	Gouvernement, organe interministérielle
Ministère de l'Économie et des Finances	Gouvernement, organe interministérielle
Autorité nationale de l'intégrité, de la prévention et de la lutte contre la corruption	Gouvernement, organe interministérielle
Présidence du gouvernement	Gouvernement
Ministère de l'Investissement	Gouvernement
Maroc PME	Gouvernement
AMDIE	Gouvernement
Declic RSE	Entreprise
Royal Air Maroc (RAM)	Entreprise
Aptiv	Entreprise
AMITH (Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement)	Association d'entreprises
CGEM (Confédération générale des entreprises du Maroc)	Association d'entreprises
AMCDD (Alliance marocaine pour le climat et le développement durable)	Organisation de la société civile
Pacte mondial des Nations unies	Organisation de la société civile
RSE PED	Organisation de la société civile
Université de Kénitra	Université
Université Mohamed V des sciences sociales et juridiques	Université
CDT (Confédération démocratique du travail)	Syndicat
UMT (Union marocaine du travail)	Syndicat
Edouard Teumagnie	Individu

## Annexe C. Événements promotionnels

Tableau A 1. Activités promotionnelles en 2021 organisées par le PCN

Titre	Date	Localisation	Taille de l'audience	Organisé ou co-organisé	Public ciblé
L'éthique des affaires, maillon fort de résilience pour une entreprise durable	15 décembre 2021	virtuel	>100	Co-organisé	Gouvernement, entreprises, OSC, syndicats
La conduite responsable des entreprises, outil de performance et de résilience	24 novembre 2021	virtuel	50-100	organisé	Entreprises, universités, gouvernements, syndicats
Réunion sur la Cohérence des politiques	25 février 2021	virtuel	10-50	organisé	Ministères et agences sectorielles

Source: Questionnaire de déclaration des points de contact nationaux (2021)

Tableau A 2. Événements auxquels le PCN a participé en 2021

Titre	Date	Localisation	Taille de l'auditoire	Audience ciblée
Conversations avec les points de contact nationaux pour le CRE: Les PCN pour les débutants	16 juin 2021	virtuel	50-100	PCN
Cadres législatifs africains et impacts des activités des entreprises	7 octobre 2021	virtuel	50-100	OSC 'SER et PED'.



Acteurs du développement durable	22 novembre 2021	virtuel	>100	Organisation commerciale Declic RSE
----------------------------------	------------------	---------	------	--

Source: Questionnaire de déclaration des points de contact nationaux (2021)

### Tableau A 3. Activités promotionnelles organisées par le PCN en 2020

Titre	Date	Localisation	Taille de l'audience	Organisé ou co-organisé	Public ciblé
Séminaire de sensibilisation au profit des entreprises et professionnels opérant dans le secteur du textile et de la chaussure sur le concept du devoir de diligence dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE	26 février 2020	Casablanca	10-50	Organisé	Experts, consultants et entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure

Source: Questionnaire de rapport du point de contact national (2020)

### Tableau A 4. Événements auxquels le PCN a participé en 2020

Titre	Date	Localisation	Taille de l'auditoire	Audience ciblée
Table ronde des décideurs politiques sur le devoir de diligence dans le secteur du textile et la chaussure	11 février 2020	Paris	>100	Table ronde des responsables politiques: représentants du gouvernement, des entreprises, des syndicats et des OSC
Forum de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur du textile et de la chaussure	12-13 février 2020	Paris	>100	Représentants du gouvernement, des entreprises, des syndicats et des OSC

Séminaire régional OCDE-EU sur " renforcer l'intégrité à l'appui de l'investissement durable "	18-19 février 2020	Barcelone	10-50	Gouvernement et entreprises
6ème édition du Forum International du Risk Management	27 février 2020	Casablanca	>100	Secteur public et privé
Atelier de travail sur les Standards de performance de la SFI	30 novembre - 3 décembre 2020	Tanger	10-50	Entreprises, consultants et experts
2ème édition du Casa Business Law Forum	14 - 17 décembre 2020	Virtual	>100	Divers professionnels des affaires et du droit du Maroc et d'Afrique

Source: Questionnaire de rapport du point de contact national (2020)

**Tableau A 5. Activités promotionnelles organisées par le PCN en 2019**

Titre	Date	Localisation	Taille de l'audience	Organisé ou co-organisé	Public ciblé
Atelier de sensibilisation sur la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE	19 janvier 2019	Casablanca	10-50	Co-organisé	CDT et syndicats sectoriels et bureaux régionaux confédérés
Réunion avec global compact Maroc	29 avril 2019	Rabat	<10	Organisé	Global Compact Maroc
Réunion avec lexis Nexis	10 mai 2019	Rabat	10-50	Organisé	Lexis Nexis
Séminaire dans le cadre du cycle de formation organisé par l'Académie marocaine des études diplomatiques	10 juin 2019	Rabat	10-50	Co-organisé	Personnel diplomatique et consulaire
Réunion au ministère des affaires étrangères et de la coopération	22 juillet 2019	Rabat	10-50	Organisé	Ministère des affaires étrangères et de la coopération/ direction juridique
Séminaire de formation sur le traitement des circonstances spécifiques	17-18 octobre 2019	Rabat	10-50	Organisé	Membres du PCN marocains PCN Allemagne, Belgique, Danemark, Egypte, France, Tunisie Secrétariat OCDE

Conférence "Casa Business Law Forum" (en anglais)	21-22 octobre 2019	Casablanca	>100	Co-organisé	Professions juridiques
Global Compact Maroc	5 décembre 2019	Rabat	10-50	Organisé	Global Compact Maroc
AMDIE	17 décembre 2019	Rabat	10-50	Organisé	AMDIE - Textile

Source: Questionnaire de déclaration des points de contact nationaux (2019)

**Tableau A 6. Événements auxquels le PCN a participé en 2019**

Titre	Date	Localisation	Taille de l'auditoire	Audience ciblée
8ème édition des journées nationales du consommateur	13 mars 2019	Marrakech	50-100	Ministère, associations commerciales et professionnelles, entreprises, syndicats, ONG
Table ronde sous le thème " Climat des affaires au Maroc: quelle stratégie pour améliorer l'attractivité des IDE et favoriser l'investissement national ? "	25 mai 2019	Rabat	10-50	Secteur public, secteur privé et experts
Conférence sur la dynamisation de l'écosystème concurrentiel dans un Maroc ouvert	26 juin 2019	Rabat	>100	Secteurs public et privé
Atelier dans le cadre du programme " Le Royaume du Maroc: renforcer la compétitivité à l'exportation du secteur du textile et de l'habillement ".	26 septembre 2019	Casablanca	10-50	Initiative for Compliance and Sustainability (ICS), l'International Trade Center (ITC), dans le cadre du programme GTEX / MENATEX
Consultation mondiale sur " le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) dans la facilitation de l'accès aux recours en cas de violation des droits de l'Homme par les entreprises ".	10-11 octobre 2019	Genève	50-100	INDH et autres parties prenantes
Cinquième session du groupe de travail intergouvernemental pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés	Du 14 au 19 octobre 2019	Genève	>100	Gouvernement, entreprises, INDH et autres parties prenantes

transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme				
Forum international des NU sur les entreprises et les droits de l'Homme	25-27 novembre 2019	Genève	>100	Public, multipartite

Source: Questionnaire de déclaration des points de contact nationaux (2019)

## Annexe D. Aperçu des circonstances spécifiques traités par le PCN marocain en tant que PCN principal

Entreprise	Déposant	Pays d'accueil	Chapitre(s) des lignes directrices	Date de saisine	Date d'acceptation	Date de la conclusion	Résultat	Description	Suivi	Examen
1 - Compagnie d'assurance basée en Suisse	Individuel	Maroc	Divulgence d'informations (III), Droits de l'homme (IV), Intérêts des consommateurs (VIII)	18/03/2016	21/07/2016	-	Non accepté	Le PCN a estimé que la demande n'était ni importante ni fondée et que les questions ne relevaient pas de son mandat.	N/A	N/A
2 - Société d'audit basée aux États-Unis	Individuel	Maroc	Divulgence d'informations (III), Emploi et relations industrielles (V), Droits de l'homme (IV)	02/06/2016	31/10/2016	-	Non accepté	Le PCN a estimé que la demande n'était ni importante ni étayée et qu'aucun lien ne pouvait être établi entre les allégations et les Principes directeurs. En ce qui concerne les questions liées au chapitre VI, le PCN a estimé que	N/A	N/A

								le comportement de l'entreprise ne constituait pas une inobservation des Principes directeurs.		
3 - Aptiv (anciennement Delphi Automotive Systems)	Confédération démocratique du travail (CDT)	Maroc	Emploi et relations industrielles (V)	21/11/2018	26/03/2019	23/12/2020	Conclu Sans accord Avec des recommandations	Le PCN a décidé de conclure l'affaire suite à une décision judiciaire sur les mêmes faits et les mesures conséquentes prises par l'entreprise.	-	-
4 - Royal Air Maroc (RAM)	M. Edouard Teumagnie (particuliers)	France-Maroc	Intérêts des consommateurs (VIII)	12/03/2019	5/10/2019	23/12/2020	Conclu Avec accord Avec des recommandations	Les parties sont parvenues à un accord sur une compensation financière au cours de la phase d'évaluation initiale.	-	-
5 - Affaires Casablanca 2S Groupe Comdata	M. Ayoub Saoud, secrétaire général de l'Union des travailleurs du Maroc (UMT)	Maroc	Emploi et relations industrielles (V)	12/05/2022	07/09/2022	N/A	En cours	N/A	N/A	N/A

## Rapport sur la revue par les pairs du point de contact national : Maroc

Les gouvernements adhérant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont tenus de mettre en place un point de contact national (PCN) qui fonctionne de manière visible, accessible, transparente et responsable.

Ce rapport contient une revue par les pairs du PCN marocain, cartographiant ses forces et ses réalisations ainsi qu'identifiant les opportunités d'amélioration.

